

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 124

CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES

MINISTRE CONCERNÉ : OLIVIER VERAN, MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU

Directrice des finances, des achats et des services

Responsable du programme n° 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » est piloté par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), placée sous l'autorité de la Secrétaire générale des ministères sociaux (SGMS).

Précédemment nommé « Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative », un changement d'intitulé a été opéré en raison des réformes majeures impactant le périmètre des ministères sociaux en 2021 (cf. infra).

Le programme 124 continue à contribuer à l'objectif gouvernemental d'amélioration de la qualité globale du service public tout en optimisant le pilotage des moyens, grâce en particulier à la mutualisation des fonctions soutien en administration centrale sous l'égide du Secrétaire général. Le pilotage du programme s'accompagne en outre d'un renforcement permanent de la maîtrise des risques (budgétaires et comptables, juridiques, informatiques, organisationnels notamment).

Le programme 124 centralise l'ensemble des **emplois** exerçant tant en administration centrale que dans les services déconcentrés du ministère ainsi que dans les ARS, ainsi que la masse salariale correspondante (y compris les crédits d'action sociale au bénéfice des agents).

Il porte par ailleurs l'ensemble des **moyens de fonctionnement et de soutien** aux politiques publiques des administrations centrales et des cabinets du secteur des affaires sociales et de la santé, ainsi qu'une part importante de ces moyens pour les administrations centrales et cabinets du secteur travail, transférés en base en LFI 2018 pour parachever la mutualisation de la gestion au sein de l'administration des ministères sociaux. Dans les services déconcentrés, les moyens de fonctionnement généraux ayant été transférés au programme 354 « Administration territoriale de l'Etat », seuls subsistent des crédits de fonctionnement dans le champ des études et statistiques, de la certification des formations et des ressources humaines (action sociale et formation métier).

Enfin c'est sur le programme 124 qu'est inscrite la subvention pour charges de service public versée aux 18 **Agences régionales de santé**, bras armé territorial du ministère des Solidarités et de la santé. Cette subvention de l'Etat combinée à celle de l'assurance maladie couvre les emplois, la masse salariale et le fonctionnement courant de ces opérateurs.

L'année 2021 sera marquée par d'importants changements de périmètre, conséquence des réformes majeures qui vont intervenir dans le champ des ministères sociaux, dans le contexte de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE).

En premier lieu, à partir de 2021, les missions métier et support relatives aux politiques publiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative seront rattachées au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports. C'est pourquoi, les emplois en administration centrale et en directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS), sont transférés au programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Il en est de même pour la masse salariale et les moyens de fonctionnement correspondants.

En second lieu, à partir d'avril 2021, les missions relatives à la cohésion sociale jusqu'ici exercées dans les D(R) (D)JSCS seront confiées à de nouvelles directions régionales qui engloberont aussi l'ensemble des missions jusqu'ici réalisées par les Directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), dont les moyens relèvent du Ministère du travail (et donc du programme support 155

« Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »). La même transformation est déclinée au niveau départemental. L'objectif est de créer un nouveau réseau capitalisant les compétences d'insertion sociale et d'insertion professionnelle pour donner corps au service public de l'insertion (SPI). Cette ambition conduit à renforcer l'Etat social territorial, au plus près des citoyens et se réalisera grâce à la consolidation des acquis des deux réseaux (santé-social et travail-emploi).

Par ailleurs, la mutualisation des fonctions support au sein des futurs secrétariats généraux communs (SGC) aux préfetures et aux DDI va se déployer à partir du 1er janvier 2021. Initialement prévue pour 2020, cette réforme a été retardée en raison de la crise sanitaire exceptionnelle que traverse notre pays.

L'ensemble de ces transferts conduira ainsi au départ de plus de 30% des effectifs rémunérés en 2020 sur le programme 124. Tous les territoires de métropole et d'outre-mer sont concernés par ces transferts qui totalisent un montant de 179 M€ en crédits de personnels (173,6 M€ vers le ministère de l'Education nationale et 5,4M€ vers le ministère de l'Intérieur). Le programme 124 se recentrera donc sur les missions sanitaires et sociales, ce que traduit son nouvel intitulé.

Les conséquences organisationnelles de ces deux mouvements se traduisent par la disparition du réseau déconcentré des DRJSCS et à la création, courant 2021, des directions régionales en charge de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités (DRETS), fusionnant le volet cohésion sociale des ex D(R)JSCS avec les missions exercées dans le champ travail et emploi dans les DIRECCTE.

L'ensemble de ces réformes va avoir des effets significatifs sur les agents publics de la sphère sociale au sens large. Le ministre des solidarités et de la santé a d'ailleurs souhaité qu'ils bénéficient d'un accompagnement RH renforcé et personnalisé. C'est pourquoi, les crédits obtenus pour 2021 permettront le cofinancement de mesures d'accompagnement des personnels des anciennes DRJSCS qui seront concernés par ces réorganisations, en complément du fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines.

Par ailleurs, le programme 124 disposera en 2021 de moyens renforcés pour permettre la poursuite des travaux de modernisation et de sécurisation des infrastructures informatiques et de l'environnement de travail des agents. Les systèmes d'information représentent en effet un enjeu stratégique dans la mesure où leur modernisation et leur sécurisation sont une condition nécessaire pour que les ministères sociaux relèvent le défi du numérique mais aussi celui d'une administration très fortement mobilisée dans la cadre de la crise sanitaire en 2020. Cette dernière a d'ailleurs mis en évidence les besoins importants de remise à niveau des infrastructures et équipements informatiques du ministère, notamment dans une période de recours accru au travail à distance.

Enfin, si le ministère a été particulièrement mobilisé en 2020 du fait de la gestion de l'épidémie de COVID-19, il le sera très probablement encore en 2021 face à un épisode de crise qui s'installe dans la durée.

C'est également le cas des Agences régionales de santé. Ces dernières bénéficieront en 2021 d'un schéma d'emploi positif. Dans le contexte du Ségur de la Santé, ce renversement de tendance vise à renforcer les services en charge du pilotage des politiques sanitaires et médico-sociales dans les territoires et au plus près des acteurs locaux de la santé. Par ailleurs, face à une crise sanitaire qui s'installe dans la durée, les ARS se voient octroyer des mesures exceptionnelles de renfort de personnel, avec 500 agents supplémentaires, notamment pour augmenter leur capacité de suivi des contaminations de COVID-19 (tracing, tests...).

Ce même renversement de tendance s'observe pour les emplois du Ministère lui-même puisque des créations d'emplois permettront un renforcement des moyens dans les directions qui ont été très mobilisées durant la crise sanitaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

- INDICATEUR 1.1 Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 1.2 Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIF 2 Accroître l'efficience de la gestion des moyens

- INDICATEUR 2.1 Ratio d'efficience bureautique
INDICATEUR 2.2 Efficience de la gestion immobilière
INDICATEUR 2.3 Efficience de la fonction achat
INDICATEUR 2.4 Respect des coûts et délais des grands projets

OBJECTIF 3 Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

- INDICATEUR 3.1 Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance

1.1 Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

Le « ratio gérants / gérés » constitue l'indicateur général d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines.

Depuis 2015, ce ratio, piloté par la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères sociaux, couvre la gestion des agents relevant des secteurs santé / solidarité / jeunesse, sport et vie associative / travail et emploi, en administration centrale et dans les services déconcentrés.

Cette stratégie d'efficience permise par la mutualisation de la gestion administrative en administration centrale et les économies d'échelle est en partie neutralisée par une complexité de gestion, directement liée à la diversité des corps techniques gérés (volume élevé de concours et d'examens, développement de formations continues spécifiques métier notamment).

2.1. Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées constitue le deuxième indicateur présenté.

Sur l'ensemble du périmètre des ministères sociaux est mise en place une politique volontariste axée sur le recrutement et la reconnaissance de la qualification de travailleur handicapé (RQTH), ainsi que sur l'accompagnement des personnels concernés, de manière à leur permettre d'exprimer pleinement leurs compétences. Cette politique s'inscrit dans le cadre du label diversité obtenu en 2012, et renouvelé en mars 2018.

De fait, le taux d'emploi direct constaté est de 6,1% en 2019 (6,9% en 2018). Le taux d'emploi légal, comptabilisant les effectifs auxquels s'ajoute une pondération de l'effort financier en leur faveur, est également de 6,1% (6,9% en 2018). Dans le prévisionnel, la cible légale fixée à 6% est maintenue.

INDICATEUR transversal *

1.1 – Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines | % | 3,68 | 3,96 | 3,68 | 3,68 | 3,68 | 3,68 |
| Pour information : effectifs gérés | Nb | 18351 | 17971 | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé |

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH)

Mode de calcul : Le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines correspond au ratio « effectifs gérants / effectifs gérés » sur l'ensemble du périmètre des ministères sociaux, tel qu'il existe en 2020, soit : santé / solidarité / jeunesse, sport et vie associative / travail et emploi.

L'effectif gérant est exprimé en ETPT et l'effectif géré en unités physiques.

Dans l'**effectif gérant** sont inclus les agents des services gestionnaires du personnel, assurant l'une ou l'autre des quatre grandes fonctions RH que sont : la gestion administrative-paie, la formation, les conditions de travail et le pilotage de la GRH et des compétences.

L'**effectif géré** est l'effectif sous plafond d'emplois, intégralement géré par les ministères sociaux.

A noter que la méthodologie interministérielle exclut de l'assiette des effectifs gérés les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS) alors même que les services gestionnaires RH gèrent une partie des effectifs de ces dernières. Cette méthodologie entraîne une réduction significative de l'assiette de l'effectif géré. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, un coefficient correspondant à la part des effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois sur l'ensemble des effectifs gérés, a été appliqué à l'effectif gérant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La direction des ressources humaines assure la gestion d'un effectif réparti entre 16 statuts d'emplois et relevant de 40 corps différents, ce qui rend cette gestion particulièrement complexe. En outre, les modalités de gestion sont différentes entre secteurs ministériels (affaires sociales, travail, emploi, jeunesse, sports et vie associative).

La diversité des corps gérés induit, en particulier, une charge de gestion importante en matière d'organisation de concours et d'examens correspondants, et ce, malgré l'adossement des ministères sociaux aux concours interministériels (concours des instituts régionaux d'administration, concours communs interministériels pour les catégories B et C).

La diversité des métiers exercés nécessite enfin une dynamique soutenue en termes de professionnalisation des agents par la formation continue. À ce titre, un effort important de mutualisation est opéré.

Par ailleurs, les ministères sociaux doivent prendre en compte, d'une part, l'autonomie de gestion de structures rattachées telles que les agences régionales de santé ou les établissements publics et, d'autre part, le pilotage conjoint des effectifs des réseaux déconcentrés – DI(R)ECCTE et DR(D)JSCS – partagé entre plusieurs départements ministériels.

Les modifications de périmètre qui prendront effet en 2021, dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, impacteront fortement les effectifs gérants et les effectifs gérés des ministères sociaux : transfert d'effectifs au ministère de l'intérieur au titre de la création des secrétariats généraux communs au niveau départemental et transfert d'effectifs vers le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Compte tenu de la difficulté d'anticiper les conséquences de ces réformes structurantes à venir, il est proposé de reconduire pour la prévision 2021, le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines de 3,68 constaté en 2018. Ces données sont présentées à périmètre constant. Elles feront l'objet d'un ajustement au titre de la prévision ajustée 2021.

INDICATEUR transversal *

1.2 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 | % | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH) / Département égalité professionnelle, diversité, inclusion

Mode de calcul :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail, sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé en rapportant les effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée, à l'ensemble des effectifs physiques rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée. Jusqu'en 2020, ce taux pouvait intégrer des dépenses dites « déductibles » : dépenses liées au handicap donnant lieu à des unités déductibles de l'ensemble de l'effectif.

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La DRH réalise une requête permettant de connaître le taux, dans le calendrier imparti par le FIPHFP. Les données présentées en RAP sont provisoires, et font l'objet d'une consolidation au 30 juin de l'année N+1

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une politique volontariste de recrutement, par différentes procédures comme le concours, la voie dérogatoire, l'accès par l'apprentissage est mise en place depuis plusieurs années. Elle constitue un point essentiel des plans pluriannuels successifs spécifiques élaborés et mis en œuvre par les ministères sociaux depuis 2006.

Il s'y ajoute la mise en place d'un accompagnement des agents en situation de handicap par la formation, l'adaptation des postes de travail, et un suivi personnalisé effectué principalement par un réseau de référents handicap, constitué en administration centrale et dans les directions régionales. Un effort particulier est mené en faveur de recrutements dans les corps de catégorie A.

Une campagne d'information et de sensibilisation sur la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH), délivrée par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), a été réalisée par la DRH en décembre 2019 et contribue ainsi à la qualité du recensement et à la prise en compte qui en découle.

Les caractéristiques de la pyramide des âges des agents en situation de handicap, conjuguées à des dispositions spécifiques liées à la retraite anticipée, laissent présager de nombreux départs à la retraite dans les années à venir, ce qui sera susceptible de dégrader le ratio. Ainsi, en 2019, 44 % des effectifs concernés étaient âgés de 55 ans ou plus.

Si l'évolution ne permet pas de fixer précisément le taux qui pourra être atteint, les entrées programmées ainsi que les mesures permettant le maintien dans l'emploi des agents, devront *a minima* garantir le respect du seuil des 6%.

OBJECTIF

2 – Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

2.1 : Efficacité bureautique

La performance mesurée par l'indicateur d'efficacité bureautique s'inscrit dans un effort de construction d'une infrastructure informatique commune aux différents départements ministériels des ministères sociaux.

Cet effort a nécessité depuis 2014 un renouvellement d'ampleur des ressources bureautiques communes (serveurs, pc, téléphones mobiles et logiciels). Cette homogénéisation de l'environnement bureautique ainsi que les besoins croissants en mobilité ont également nécessité de redéfinir l'infrastructure informatique, de mettre en œuvre son déploiement, tout en procédant à un rattrapage technologique de l'existant (généralisation des pc portables sur socle Windows 10 et offre de smartphones sécurisés).

En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, les ministères sociaux ont accéléré cette mutation avec un déploiement massif d'équipements nomades à 100% pour l'administration centrale qui a permis d'optimiser le fonctionnement du ministère durant la période de confinement et de travail à distance. Les infrastructures ont été renforcées pour permettre un nombre de connexions à distance simultanées passé de 3 000 à 30 000 en l'espace de quelques mois.

2.2 : Efficacité de la gestion immobilière

Les ministères sociaux se sont engagés depuis plusieurs années dans une stratégie de rationalisation des coûts immobiliers afin de générer une meilleure efficacité de la gestion immobilière de leur administration centrale.

Le premier axe de rationalisation est basé sur la réduction des surfaces occupées via le regroupement des services ou par des renégociations des baux lorsque cela est possible. Cet effort, engagé depuis 2013, a permis de limiter à trois le nombre d'emprises locatives.

Par ailleurs, dans le cadre de leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale, les ministères sociaux se sont engagés dans une démarche de regroupement de leurs agents sur deux sites domaniaux par la suppression des emprises locatives restantes. Le nombre total de sites occupés passerait de quatre actuellement à deux.

Dans ce cadre, en accord avec le ministère de l'économie, des finances et de la relance, le site de Malakoff (ex terrain de l'INSEE) a été retenu comme deuxième site domanial et les premières études ont été engagées en 2020 dans un objectif de livraison du nouvel immeuble en 2026. Les effets de cette relocalisation en termes de surface et de coût de fonctionnement ne seront visibles qu'à partir de cette date.

Outre les économies de loyer et d'entretien courant qui seront générées par la relocalisation des services, l'objectif des ministères sociaux est de rationaliser et de maîtriser les coûts d'exploitation et plus précisément de réduire de manière significative la consommation énergétique en occupant des bâtiments labellisés aux dernières normes énergétiques et environnementales, grâce notamment aux outils déployés par la DIE sur la gestion des fluides.

2.3 : Efficience de la fonction achat

Cet indicateur permet la déclinaison ministérielle de l'indicateur "gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la Direction des achats de l'État" du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" de la mission "gestion des finances publiques et des ressources humaines".

En 2017 et 2018, les ministères sociaux ont atteint l'objectif annuel fixé à 6M€.

2.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

En matière **immobilière**, aucun projet porté par le programme 124 ne dépasse le seuil des 5 millions d'euros retenu pour cet indicateur.

S'agissant des **systèmes d'information et de communication** (SIC), les projets dont il est rendu compte dans le cadre de cet indicateur de suivi sont ceux (conditions cumulatives):

- inclus dans le « panorama des grands projets numériques » actualisé annuellement par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) ;
- en situation de dépassement budgétaire et/ou calendaire.

Dans ce cadre, en 2020, un seul grand projet est inclus dans le champ de cet indicateur, celui relatif à la modernisation des systèmes d'information et de télécommunication des SAMU-centre 15 « SI SAMU », lancé en septembre 2014. Il est précisé que ce projet, dont la mise en œuvre relève de l'Agence numérique en Santé, sous l'égide de la direction générale de l'offre de soins (DGOS), n'est pas financé sur le programme 124.

INDICATEUR transversal ***2.1 – Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---|---------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| En administration centrale | €/poste | 1572 | 1270 | 1480 | 1872 | 1480 | 1480 |
| Pour information : nombre de postes bureautiques en administration centrale | Nb | 5862 | 5860 | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé |

Précisions méthodologiquesSource des données : Direction du numérique (DNUM) / Département appui et ressourcesMode de calcul : le ratio d'efficacité bureautique mesure le **coût bureautique moyen par poste**, pour les services d'administration centrale.

Le **numérateur** couvre l'ensemble des dépenses de titre 3 (en CP) suivantes : achats de postes informatiques fixes, portables, imprimantes personnelles (ou location de copieurs multifonctions), licences des systèmes d'exploitation et des suites bureautiques, serveurs bureautiques et des coûts de formation bureautique des utilisateurs, de maintenance bureautique des matériels et des logiciels, des solutions de sécurisation de l'environnement de travail (antivirus, filtrage messagerie, pare-feu, accès distants et supervision d'activité) ainsi que des coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique. Le numérateur intègre également les dépenses de téléphonie fixe et mobile : matériels, abonnement, flux et infogérance. Sont exclues du périmètre les applications de collaboration, ainsi que les dépenses de reprographie.

Le numérateur couvre les coûts internes (titre 2) de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique, calculés sur la base :

- du nombre d'agents assurant l'assistance informatique de proximité ;
- d'un coût moyen agent par catégorie chargé hors CAS Pensions.

Conformément à la méthodologie interministérielle, le **dénominateur** est établi depuis plusieurs exercices à partir de l'inventaire des comptes nominatifs de messagerie.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La prévision actualisée pour 2020 fait apparaître un surcoût d'environ 400 € par poste par rapport à la prévision initiale de 1 480 €.

Cette augmentation relève des dépenses rendues obligatoires par la gestion de la crise sanitaire et le plan de continuité d'activité (contexte de télétravail massif), notamment :

- extension puis généralisation du parc de pc portables et augmentation du parc de smartphones ;
- triplement des capacités en accès distants ;
- usage massif des solutions d'audio et webconférence, avec un coût mensuel multiplié par dix depuis avril 2020.

Cette extension des usages, dont certains de manière pérenne, associée à une baisse du dénominateur du fait du transfert, en 2021, des effectifs de l'administration centrale relevant des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, justifie le maintien en 2021 et 2023 d'une cible à 1 480 €.

INDICATEUR transversal ***2.2 – Efficacité de la gestion immobilière**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion immobilière"

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|----------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Ratio entretien courant / SUB en administration centrale | €/m ² SUB | 23,1 | 20,9 | 23 | 23,2 | 23 | 23 |
| Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale | m ² /poste de travail | 13 | 12,8 | 12,3 | 12,3 | 12,3 | 12,3 |
| Ratio SUN / Poste de travail en agences | m ² /poste de | 13,9 | 13,7 | 13,8 | 13,78 | 13,6 | 13,4 |

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---------------------------|---------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| régionales de santé (ARS) | travail | | | | | | |

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des finances, des achats et des services (DFAS), sous-direction des services généraux et de l'immobilier

Mode de calcul :

1. Ratio entretien courant / SUB en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre le montant total (en €) des dépenses d'entretien courant et d'exploitation et les m² SUB (Surface utile brute).

Les coûts d'entretien courant recouvrent les interventions régulières menées pour maintenir les immeubles et locaux dans un état garantissant leur bon fonctionnement, dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes. Il s'agit des dépenses d'entretien courant mais aussi de maintenance préventive, de diagnostics, audits et expertises, de contrôles réglementaires. Les coûts d'entretien courant excluent les coûts des fluides et énergies, ainsi que les coûts d'exploitation (gardiennage, espaces verts, nettoyage). Elles n'intègrent pas non plus les dépenses lourdes de remise à niveau d'un immeuble obsolète qui constituent des dépenses d'immobilisation, ni les travaux d'aménagement léger. Pour les locaux du parc locatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives, sur lesquelles les ministères n'ont pas la maîtrise directe.

Les données relatives aux surfaces sont établies conformément aux règles fixées dans le cadre de l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

2. Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile nette (SUN) en m² et les postes de travail.

3. RATIO SUN / POSTE DE TRAVAIL EN AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile nette (SUN) en m² et les postes de travail. Les données sont communiquées par les ARS.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après l'enregistrement de gains d'efficacité en 2018 et en 2019, la cible de 23€/m² pour l'entretien courant est maintenue sur la période 2020, soit à hauteur de la prévision initiale. Cette cible correspond au réalisé de 2018. En effet, des dépenses engagées en 2019 ont été payées en 2020. Ce décalage dans le temps explique la baisse du ratio enregistrée en 2019 par rapport à 2018. In fine, ce ratio devrait être revu à la baisse lorsque le ministère aura regroupé ses services centraux sur deux sites au lieu de quatre actuellement.

La prévision actualisée du ratio SUN/poste de travail est conforme à la prévision initiale qui affichait une baisse par rapport à 2018 suite aux actions engagées. Ce ratio devrait rester stable jusqu'à la livraison du nouveau site d'administration centrale à Malakoff qui devrait permettre un ratio sur ce site à 10 m² dès sa livraison prévue en 2026.

En effet, il est prévu de réduire le nombre de sites actuellement occupés par les différents services des ministères et de réduire le nombre de m² occupés en appliquant les nouveaux ratios plafond demandés par la DIE. Dans le même temps, le site de Duquesne qui a déjà fait l'objet d'une densification en 2013, sera à nouveau densifié. Ainsi le ratio d'occupation cible préconisé par la DIE pourrait, selon le calendrier de mise en œuvre du scénario retenu dans le SPSI, être atteint en 2025.

Pour les agences régionales de santé, l'actualisation de la prévision 2020 résulte d'une meilleure connaissance du parc immobilier des ARS, lesquelles sont majoritairement engagées dans l'élaboration et la réalisation (89%) de leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

La libération de m² réalisée par les ARS ne se traduit toutefois pas nécessairement par une amélioration du ratio compte tenu de la baisse d'effectifs qui peut être constatée sur la même période.

La prévision pour 2021 tient compte de la réalisation d'opérations immobilières par les ARS qui permettent ainsi de poursuivre la réduction des surfaces qu'elles occupent afin de se rapprocher du ratio cible de la DIE du 12m² SUN / Poste de travail.

INDICATEUR transversal ***2.3 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---------------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Efficience de la fonction achat | M€ | Non connu | Non connu | Non connu | Non connu | Non connu | Non connu |

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des achats, des finances et des services (DFAS), sous-direction des achats et du développement durable (SDADD) et éléments transmis par la Direction des achats de l'État (DAE) dans le cadre des rapports de résultats

Mode de calcul : Le périmètre de cet indicateur comprend les marchés des programmes de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » et de la mission « travail et emploi » et ce pour les services d'administration centrale et les services déconcentrés (les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – DRJSCS – et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – DIRECCTE).

La méthode interministérielle de calcul des économies achats en vigueur jusqu'en 2019 était définie dans la note de la direction des achats de l'État (DAE) du 19 juillet 2016. **La conférence des achats de l'Etat du 19 novembre 2018 a validé de nouvelles modalités d'imputation des résultats d'efficience économique des achats publics.** Le principe retenu consiste désormais à comptabiliser des économies achat réalisées selon une logique de valorisation de la performance de l'acheteur (imputation au profit du service porteur de la démarche achat concernée) et d'abandonner la logique de suivi budgétaire qui prévalait jusqu'à présent (imputation au profit du service effectuant la dépense). Ainsi, une économie achat réalisée sur un marché interministériel de la Direction des achats de l'Etat (DAE) sera enregistrée sur le compte de la DAE et non plus sur les comptes des ministères utilisant le dit marché.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La Direction des achats de l'Etat (DAE) a soumis à la conférence générale des achats du 27 juin 2019, les résultats du plan triennal sur la performance achat et a proposé d'engager un audit des ministères pour fixer les objectifs d'économies achat selon un plan quadriennal.

L'exécution du **plan triennal 2016-2018** a été marquée par une baisse structurelle de l'assiette budgétaire sur laquelle sont imputés les achats des ministères sociaux. Toutefois la mobilisation des différents acteurs a permis d'atteindre l'objectif triennal avec un taux de réalisation de 104 %.

Les modalités de calcul des économies achats ont d'ailleurs été fortement modifiées : les porteurs de procédures interministérielles et les centrales achat se voient imputer directement les économies achats qu'ils ont générées sans ventilation vers les ministères acheteurs comme cela se faisait auparavant. Ainsi, les économies achat obtenues par les services territoriaux sont désormais comptabilisées par la plateforme régionale des achats (PFRA) rattachée au préfet de région. Cette évolution explique pour une large part la baisse du volume d'économies réalisées.

De fait, elle s'inscrit parallèlement à la mise en place d'une nouvelle approche interministérielle à travers le lancement du Plan achat de l'Etat (PAE). Il s'agit d'une démarche très ambitieuse portée par la direction des achats de l'Etat (DAE) et dont le comité de pilotage est présidé par le Secrétaire général du gouvernement, visant à mieux structurer et à professionnaliser la fonction achats dans l'ensemble des ministères et à générer des économies budgétaires substantielles. La démarche s'appuie sur un audit et devrait déboucher au printemps 2021 sur un plan d'économie quadriennal. Dans l'attente, la DAE n'a pas engagé un travail de redéfinition préalable des objectifs de performance économique pour 2021.

INDICATEUR**2.4 – Respect des coûts et délais des grands projets**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--------------------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé | % | 92,92 | 92,99 | 34 | 446 | 446 | |

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| SIC : Taux d'écart calendaire agrégé | % | 35,14 | 35,14 | 47 | 167 | 167 | |
| Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | |
| Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | |

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction du numérique, Direction générale de l'offre de soins

Mode de calcul : les indicateurs, conformément à la méthodologie interministérielle, rendent compte des dépassements (respectivement des coûts et des délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour les projets concernés.

Ne sont concernés ici que les projets en dépassement sur le secteur santé/solidarités.

Taux d'écart budgétaire (%) = moyenne des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement = $\frac{\sum (\text{Budget réactualisé} - \text{Budget initial})}{\sum \text{Budget initial}}$

Taux d'écart calendaire (%) = moyenne des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement = $\frac{\sum (\text{Durée réactualisée} - \text{Durée initiale})}{\sum \text{Durée initiale}}$

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2020 et 2021 porte sur le seul projet de modernisation des systèmes d'information et de télécommunication des SAMU-centre 15 « SI SAMU », lancé en 2014. Il est précisé que ce projet, dont la mise en œuvre relève de l'Agence numérique en Santé, sous l'égide de la direction générale de l'offre de soins (DGOS), n'est pas financé sur le programme 124.

Les ratios de l'indicateur « Respect des coûts et délais des grands projets » sont en très forte hausse, sous l'effet, d'une part, et dans une moindre mesure, de la sortie, en 2020, du champ de cet indicateur, du projet relatif au SI de gestion des ressources humaines « RENOIRH », lancé en 2012 et d'autre part, du fait de la prise en compte des dernières données actualisées concernant la durée et le coût de ce projet.

Ce projet porte sur la mutualisation de l'ensemble des outils des Samu-centres 15 pour améliorer la prise en charge des patients et de sécuriser le système d'information. Le programme de modernisation comprend à la fois un logiciel de régulation médicale, une téléphonie avancée, des outils de cartographies et de gestion des flux multicanaux.

Mandatée par le ministère chargé de la Santé, l'Agence du Numérique en Santé a pour mission de concevoir, construire et déployer le SI-Samu.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet est aujourd'hui estimé à 136 mois, soit un achèvement (phases de construction et de déploiement incluses) en décembre 2025.

Au cours du 1er semestre 2020, le chantier dit « bandeau téléphonique » a permis de faire une première mise en service dans le cadre d'un pilote au SAMU de Mulhouse en juillet 2020. Le déploiement du Portail de gestion de crise, dans sa 1ère version, est déployé auprès de 78 SAMU et 10 ARS. Les prochaines versions du Portail devraient être mises en service en octobre 2020 et début d'année 2021. La construction du logiciel de régulation médicale a démarré par une mini-version qui devrait s'enrichir dans le cadre des travaux menés selon la démarche de construction Agile.

OBJECTIF**3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales**

Les ministères sociaux se caractérisent par la nécessité de disposer de données statistiques spécifiques à leur champ d'action. Une partie des fonctions support est donc organisée pour répondre à cet enjeu majeur.

L'indicateur 3.1 est piloté par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Il vise à mesurer la rapidité de production et de mise à disposition des informations statistiques sanitaires et sociales, afin de répondre à une demande croissante de connaissances et d'évaluations de la part des citoyens, des décideurs

publics et des collectivités territoriales. Cette demande s'inscrit également dans un contexte marqué par de profondes évolutions du cadre législatif et réglementaire et une demande accrue d'évaluations.

L'axe privilégié est celui du délai de fourniture des données, essentiel au pilotage des politiques publiques.

INDICATEUR

3.1 – Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|-----------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Ecart mesuré en jours | jours | -15 | 3 | >=0 | >=0 | >=0 | >=0 |

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Mode de calcul : une liste d'opérations est établie sur laquelle figurent les principales opérations statistiques régulières de la DREES comme la réponse au questionnaire « system of health accounts » (SHA) commun à Eurostat, l'OCDE et l'OMS à échéance du 31 mai, la mise en ligne annuelle des données sur l'effectif des médecins au 15 juillet, sous data.drees, ainsi que les données annuelles sur la retraite supplémentaire au 30 janvier ou encore le bilan annuel sur les étudiants inscrits en formations sociales au 15 décembre sous la forme d'un « Etude et résultats ».

Chacune des opérations figurant sur cette liste est assortie d'un engagement précis sur une date de mise à disposition (et sur un produit disponible). À échéance, on observe, pour chacune d'entre elles, l'**écart entre la date prévue et la date réelle de mise à disposition**. L'écart est apprécié en moyenne annuelle d'avances (>0) et de retards (<0). La moyenne des jours d'écarts est calculée par la somme arithmétique des écarts (+ ou -) constatés pour chaque opération divisée par le nombre d'opérations. L'objectif est rempli lorsque le nombre de jours de retard est conforme aux prévisions. Lorsque le résultat est supérieur à 0, cela signifie que les jours d'avance dépassent les jours de retard.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions sont établies par les bureaux métiers de la DREES, chargés d'élaborer le calendrier de mise à disposition des données qu'ils produisent, en concertation avec le bureau des publications et de la communication. La date cible tient ainsi compte des délais de production des données, d'exploitation et d'expertise par les statisticiens mais aussi des délais de production éditoriale. Le calendrier annuel des publications est consolidé et validé en comité de direction.

En prévision, la cible sera de respecter ce calendrier annuel des publications, soit une cible de 0.

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| 10 – Fonctionnement des services | 0 | 14 799 835 | 0 | 14 799 835 | 0 |
| 11 – Systèmes d'information | 0 | 57 152 191 | 1 362 000 | 58 514 191 | 0 |
| 12 – Affaires immobilières | 0 | 45 715 832 | 0 | 45 715 832 | 0 |
| 14 – Communication | 0 | 7 640 564 | 0 | 7 640 564 | 0 |
| 15 – Affaires européennes et internationales | 0 | 482 896 | 3 407 897 | 3 890 793 | 0 |
| 16 – Statistiques, études et recherche | 0 | 10 100 617 | 1 200 000 | 11 300 617 | 805 000 |
| 17 – Financement des agences régionales de santé | 0 | 594 181 339 | 0 | 594 181 339 | 0 |
| 18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé | 240 305 954 | 0 | 0 | 240 305 954 | 0 |
| 20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes | 13 789 153 | 0 | 0 | 13 789 153 | 0 |
| 21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement | 53 068 575 | 0 | 0 | 53 068 575 | 0 |
| 22 – Personnels transversaux et de soutien | 81 758 300 | 0 | 0 | 81 758 300 | 0 |
| 23 – Politique des ressources humaines | 0 | 25 343 802 | 0 | 25 343 802 | 0 |
| Total | 388 921 982 | 755 417 076 | 5 969 897 | 1 150 308 955 | 805 000 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------------------|
| 10 – Fonctionnement des services | 0 | 14 999 159 | 0 | 14 999 159 | 0 |
| 11 – Systèmes d'information | 0 | 57 122 869 | 1 362 000 | 58 484 869 | 0 |
| 12 – Affaires immobilières | 0 | 55 150 995 | 0 | 55 150 995 | 0 |
| 14 – Communication | 0 | 7 640 564 | 0 | 7 640 564 | 0 |
| 15 – Affaires européennes et internationales | 0 | 482 159 | 3 407 797 | 3 889 956 | 0 |
| 16 – Statistiques, études et recherche | 0 | 9 368 946 | 1 200 000 | 10 568 946 | 805 000 |
| 17 – Financement des agences régionales de santé | 0 | 594 181 339 | 0 | 594 181 339 | 0 |
| 18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé | 240 305 954 | 0 | 0 | 240 305 954 | 0 |
| 20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes | 13 789 153 | 0 | 0 | 13 789 153 | 0 |
| 21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement | 53 068 575 | 0 | 0 | 53 068 575 | 0 |
| 22 – Personnels transversaux et de soutien | 81 758 300 | 0 | 0 | 81 758 300 | 0 |
| 23 – Politique des ressources humaines | 0 | 25 385 344 | 0 | 25 385 344 | 0 |

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Total | 388 921 982 | 764 331 375 | 5 969 797 | 1 159 223 154 | 805 000 |

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------|
| 10 – Fonctionnement des services | 0 | 15 921 745 | 0 | 15 921 745 | 0 |
| 11 – Systèmes d'information | 0 | 48 514 191 | 0 | 48 514 191 | 0 |
| 12 – Affaires immobilières | 0 | 85 068 348 | 0 | 85 068 348 | 0 |
| 14 – Communication | 0 | 5 529 562 | 0 | 5 529 562 | 0 |
| 15 – Affaires européennes et internationales | 0 | 1 272 328 | 3 408 465 | 4 680 793 | 0 |
| 16 – Statistiques, études et recherche | 0 | 8 150 617 | 1 200 000 | 9 350 617 | 475 000 |
| 17 – Financement des agences régionales de santé | 0 | 562 118 479 | 0 | 562 118 479 | 0 |
| 18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé | 231 474 950 | 0 | 0 | 231 474 950 | 0 |
| 19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative | 156 492 522 | 0 | 0 | 156 492 522 | 0 |
| 20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes | 13 496 941 | 0 | 0 | 13 496 941 | 0 |
| 21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement | 55 348 024 | 0 | 0 | 55 348 024 | 0 |
| 22 – Personnels transversaux et de soutien | 118 977 912 | 0 | 0 | 118 977 912 | 0 |
| 23 – Politique des ressources humaines | 0 | 25 703 168 | 0 | 25 703 168 | 0 |
| Total | 575 790 349 | 752 278 438 | 4 608 465 | 1 332 677 252 | 475 000 |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------------|
| 10 – Fonctionnement des services | 0 | 16 052 054 | 0 | 16 052 054 | 0 |
| 11 – Systèmes d'information | 0 | 48 484 869 | 0 | 48 484 869 | 0 |
| 12 – Affaires immobilières | 0 | 56 653 593 | 0 | 56 653 593 | 0 |
| 14 – Communication | 0 | 5 529 562 | 0 | 5 529 562 | 0 |
| 15 – Affaires européennes et internationales | 0 | 1 271 491 | 3 408 465 | 4 679 956 | 0 |
| 16 – Statistiques, études et recherche | 0 | 8 148 946 | 1 200 000 | 9 348 946 | 475 000 |
| 17 – Financement des agences régionales de santé | 0 | 562 118 479 | 0 | 562 118 479 | 0 |
| 18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé | 231 474 950 | 0 | 0 | 231 474 950 | 0 |
| 19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative | 156 492 522 | 0 | 0 | 156 492 522 | 0 |

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|---|-------------------------------------|--|---------------------------------------|----------------------|---------------------------------|
| 20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes | 13 496 941 | 0 | 0 | 13 496 941 | 0 |
| 21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement | 55 348 024 | 0 | 0 | 55 348 024 | 0 |
| 22 – Personnels transversaux et de soutien | 118 977 912 | 0 | 0 | 118 977 912 | 0 |
| 23 – Politique des ressources humaines | 0 | 25 744 207 | 0 | 25 744 207 | 0 |
| Total | 575 790 349 | 724 003 201 | 4 608 465 | 1 304 402 015 | 475 000 |

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|----------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2020 | Demandées pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 | Ouverts en LFI pour 2020 | Demandés pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 575 790 349 | 388 921 982 | 0 | 575 790 349 | 388 921 982 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 356 602 963 | 241 912 573 | 0 | 356 602 963 | 241 912 573 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 213 461 299 | 142 305 506 | 0 | 213 461 299 | 142 305 506 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 5 726 087 | 4 703 903 | 0 | 5 726 087 | 4 703 903 | 0 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 752 278 438 | 755 417 076 | 805 000 | 724 003 201 | 764 331 375 | 805 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 190 159 959 | 161 235 737 | 805 000 | 161 884 722 | 170 150 036 | 805 000 |
| Subventions pour charges de service public | 562 118 479 | 594 181 339 | 0 | 562 118 479 | 594 181 339 | 0 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 4 608 465 | 5 969 897 | 0 | 4 608 465 | 5 969 797 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 4 608 465 | 5 969 897 | 0 | 4 608 465 | 5 969 797 | 0 |
| Total | 1 332 677 252 | 1 150 308 955 | 805 000 | 1 304 402 015 | 1 159 223 154 | 805 000 |

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 10 – Fonctionnement des services | 0 | 14 799 835 | 14 799 835 | 0 | 14 999 159 | 14 999 159 |
| 11 – Systèmes d'information | 0 | 58 514 191 | 58 514 191 | 0 | 58 484 869 | 58 484 869 |
| 12 – Affaires immobilières | 0 | 45 715 832 | 45 715 832 | 0 | 55 150 995 | 55 150 995 |
| 14 – Communication | 0 | 7 640 564 | 7 640 564 | 0 | 7 640 564 | 7 640 564 |
| 15 – Affaires européennes et internationales | 0 | 3 890 793 | 3 890 793 | 0 | 3 889 956 | 3 889 956 |
| 16 – Statistiques, études et recherche | 0 | 11 300 617 | 11 300 617 | 0 | 10 568 946 | 10 568 946 |
| 17 – Financement des agences régionales de santé | 0 | 594 181 339 | 594 181 339 | 0 | 594 181 339 | 594 181 339 |
| 18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé | 240 305 954 | 0 | 240 305 954 | 240 305 954 | 0 | 240 305 954 |
| 20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes | 13 789 153 | 0 | 13 789 153 | 13 789 153 | 0 | 13 789 153 |
| 21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement | 53 068 575 | 0 | 53 068 575 | 53 068 575 | 0 | 53 068 575 |
| 22 – Personnels transversaux et de soutien | 81 758 300 | 0 | 81 758 300 | 81 758 300 | 0 | 81 758 300 |
| 23 – Politique des ressources humaines | 0 | 25 343 802 | 25 343 802 | 0 | 25 385 344 | 25 385 344 |
| Total | 388 921 982 | 761 386 973 | 1 150 308 955 | 388 921 982 | 770 301 172 | 1 159 223 154 |

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

L'année 2021 sera marquée par d'importants changements de périmètre dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE).

Le premier concerne le transfert des emplois (et de la masse salariale correspondante) dédiés aux missions « jeunesse et sport » (2 350 emplois), en administration centrale et dans les services déconcentrés vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au sein de la mission « Enseignement scolaire, vie associative, de jeunesse, d'éducation populaire de citoyenneté et d'engagement civique. Dans ce cadre, au niveau central l'ensemble des directions et services dédiés au volet jeunesse et sports seront rattachés au Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et, au niveau déconcentré, dans les régions et les départements, les missions exercées par les directions (régionales) (et départementales) de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (D(R) (D)JSCS) dans les domaines précités seront transférées aux services académiques au 1er janvier 2021.

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ce transfert de personnels et de missions, impactant à la fois l'administration centrale et les services déconcentrés, s'accompagne du transfert en base en LFI 2021 de crédits HT2 du programme 124 sur les actions « Communication », « Affaires immobilières », « Fonctionnement des services », « Politique des ressources humaines » et « Statistiques, études et recherche », principalement au titre des dépenses de soutien de l'administration centrale.

Le second changement de périmètre ayant de forts impacts organisationnels concerne la poursuite des transferts vers le ministère de l'Intérieur au titre de la mise en place de secrétariats généraux communs (SGC) au niveau départemental, mais aussi de la nouvelle organisation de l'État en Guyane et enfin de la politique de la ville.

| Origin e | Destination | Objet | ETPT | M€ |
|----------|---|--|---------------|------|
| 124 | Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports - Programme 214 | Transfert des effectifs dédiés aux politiques de la jeunesse et des sports" en administration centrale et en services déconcentrés | -2 350 | -173 |
| | Ministère de l'intérieur - Programme 354 | Transfert des emplois relatifs au suivi de la politique de la ville en régions Ile de France et Hauts de France | -10 | -0,7 |
| | | Participation à la Constitution des secrétariats généraux communs (SGC) au niveau départemental en métropole | -36 | -2 |
| | | Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DJSCS) | -21 | -1,4 |
| | | OTE de Guyane : transfert des agents exerçant les fonctions "support" | -11 | -1 |
| | | <i>Total vers le ministère de l'intérieur</i> | -78 | -5,1 |
| | | -2 428 | -178,1 | |

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

A compter du 1er janvier 2021, et compte tenu des observations ci-dessus, le programme 124 ne porte plus les crédits supports des politiques publiques des champs jeunesse, sport, vie associative et éducation populaire qui relèveront du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », ni les emplois associés. En conséquence, la maquette budgétaire du programme 124 connaît les évolutions suivantes pour 2021 :

- modification de l'intitulé du programme précédemment nommé « Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie » en « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- suppression de l'action 19 "Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative".

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|---|---------------------|----------------------|-----------------|--------------|------------|-------------|---------------------|---------------------|
| Transferts entrants | | | | | +10 000 | +10 000 | +10 000 | +10 000 |
| Prise en charge financière de la déléguée du gouvernement auprès de l'OIT | 105 ▶ | | | | +10 000 | +10 000 | +10 000 | +10 000 |
| Transferts sortants | | -129 127 000 | -53 344 496 | -182 471 496 | -6 880 290 | -13 508 286 | -189 351 786 | -195 979 782 |
| Fonctionnement GIP Campus excellence sportive (CES) Bretagne | ▶ 219 | -140 208 | -55 696 | -195 904 | | | -195 904 | -195 904 |
| Transfert d'un agent de DRJSCS de Corse vers CTS | ▶ 219 | -58 683 | -32 007 | -90 690 | | | -90 690 | -90 690 |
| Renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions | ▶ 218 | -126 458 | | -126 458 | | | -126 458 | -126 458 |

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|---|---------------------------|----------------------------|-----------------------|--------------|---------------|---------------|--------------|--------------|
| Surcoûts du projet immobilier de regroupement de services à Besançon (projet Viotte) | ► 354 | | | | -507 046 | -507 046 | -507 046 | -507 046 |
| Constitution de la mission SNU | ► 163 | -138 470 | -102 856 | -241 326 | | | -241 326 | -241 326 |
| Transfert des emplois relatifs au suivi de la politique de la ville | ► 354 | -487 591 | -191 519 | -679 110 | | | -679 110 | -679 110 |
| Transferts des agents des DDD des DRDJSCS métropole | ► 354 | -501 007 | -220 827 | -721 834 | | | -721 834 | -721 834 |
| OTE Guyane - transfert des agents hors DATE | ► 354 | -539 423 | -165 711 | -705 134 | | | -705 134 | -705 134 |
| OTE Guyane - emplois DATE | ► 354 | -241 299 | -78 650 | -319 949 | | | -319 949 | -319 949 |
| Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DJSCS) | ► 354 | -1 065 511 | -354 385 | -1 419 896 | | | -1 419 896 | -1 419 896 |
| Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019 | ► 129 | -127 410 | -34 590 | -162 000 | | | -162 000 | -162 000 |
| OTE J&S MENJ - P124 Sac à dos | ► 214 | | | | -1 298 286 | -1 298 286 | -1 298 286 | -1 298 286 |
| OTE J&S MENJ - P124 Loyers et charges Avenue de France | ► 214 | | | | -3 217 637 | -9 845 633 | -3 217 637 | -9 845 633 |
| OTS J&S MENJ - P124 Communication | ► 214 | | | | -412 622 | -412 622 | -412 622 | -412 622 |
| OTE J&S MENJ - P124 Action sociale et formation | ► 214 | | | | -1 344 699 | -1 344 699 | -1 344 699 | -1 344 699 |
| OTE J&S MENJ - P124 Etudes statistiques | ► 214 | | | | -100 000 | -100 000 | -100 000 | -100 000 |
| OTE J&S MENJ - P124 Transfert des personnels | ► 214 | -122 426 630 | -50 735 588 | -173 162 218 | | | -173 162 218 | -173 162 218 |
| Pôles sociaux | ► 166 | -1 971 025 | -865 928 | -2 836 953 | | | -2 836 953 | -2 836 953 |
| SGC métropole - transferts complémentaires | ► 354 | -938 547 | -395 340 | -1 333 887 | | | -1 333 887 | -1 333 887 |
| Transfert au profit de l'ANS | ► 219 | -364 738 | -111 399 | -476 137 | | | -476 137 | -476 137 |

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|---|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | | |
| Transferts sortants | | -2 523 | |
| Fonctionnement GIP Campus excellence sportive (CES) Bretagne | ► 219 | -3 | |
| Transfert d'un agent de DRJSCS de Corse vers CTS | ► 219 | -1 | |
| Renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions | ► 218 | -2 | |
| Constitution de la mission SNU | ► 163 | -2 | |
| Transfert des emplois relatifs au suivi de la politique de la ville | ► 354 | -10 | |
| Transferts des agents des DDD des DRDJSCS métropole | ► 354 | -13 | |
| OTE Guyane - transfert des agents hors DATE | ► 354 | -9 | |
| OTE Guyane - emplois DATE | ► 354 | -2 | |
| Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DJSCS) | ► 354 | -21 | |
| Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019 | ► 129 | -2 | |
| OTE J&S MENJ - P124 Transfert des personnels | ► 214 | -2 350 | |
| Pôles sociaux | ► 166 | -80 | |
| SGC métropole - transferts complémentaires | ► 354 | -23 | |
| Transfert au profit de l'ANS | ► 219 | -5 | |

Les transferts sortants impactant les crédits de titre 2 et les emplois sont au nombre de 14 détaillés dans l'ordre du tableau ci-dessus :

- Vers le GIP « campus excellence sportive » (CES) de Bretagne : 195 904 € (140 208 € hors CAS Pension et 55 696 € CAS Pension) vers le programme 219 "Sports". Ce montant correspond à la masse salariale de 3 ETPT vacants (antérieurement mis à disposition par le P 124) transformée en une subvention de fonctionnement qui sera versée à ce GIP;
- au titre du transfert d'un agent CTS de la DRJSCS de Corse dans le cadre de la régularisation de sa situation administrative : 90 690 € (58 683 hors CAS Pension et 32 007 CAS Pension) vers le programme 219 "Sports" qui porte les emplois des CTS;
- pour le renforcement de l'Autorité nationale des jeux (ANJ) dans le cadre de ses nouvelles missions : 126458 € hors CAS Pension et 2 ETPT vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- concernant les emplois en charge de la politique de la ville des régions Ile de France et Hauts de France qui ne seront transférés qu'à partir du 1er avril 2021: 679 110 € (487 591€ hors CAS Pension et 191 519€ CAS Pension) et 10 ETPT vers le programme P354 « Administration territoriale de l'État ». La mise en place ;
- dans le cadre de la nouvelle organisation des services de l'État en Guyane (Décret n° 2019-894 du 28 août 2019) :
 - 705 134 € (539 423 hors CAS Pension et 165 711 CAS Pension) et 9 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transfert des emplois hors DATE ;
 - 319 949 € (241 299 hors CAS Pension et 78 650 CAS Pension) et 2 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transfert des emplois DATE résultant de l'arrêté du 3 janvier 2020 fixant la liste et le classement des emplois
- dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs dans les départements d'outre-mer (hors Guyane) : 1 419 896 € (1 065 511 hors CAS Pension et 354 385 CAS Pension) et 21 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transferts des agents des DJSCS exerçant leurs missions dans les fonctions supports,;
- au profit de la direction interministérielle du numérique (DINUM) dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019 : 162 000 € (127 410 hors CAS Pension et 34 590 CAS Pension) et 2 ETPT vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » ;
- dans le cadre du transfert des personnels exerçant des missions dans le champ de la jeunesse et des sports vers la mission enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : 173 003 237 € (122 310 020 hors CAS Pension et 50 693 217 CAS Pension) et 2 350 ETPT vers le programme 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale";
- au titre de l'achèvement du transfert du contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociales (TASS), des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), et d'une partie des commissions départementales d'aide sociale (CDAS) vers les pôles sociaux des tribunaux de grande instance : 2 836 953 € (1 971 025 hors CAS Pensions et 865 928 CAS Pensions) et 80 ETPT vers le programme 166 «Justice judiciaire » ;
- dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (Circulaire du 12 juin 2019) : 721 834 € (501 007 hors CAS Pension et 220 827 CAS Pension) et 13 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transfert des emplois des Directions Départementales Déléguées (DDD) des DRDJSCS de métropole ;
- pour la mise en place de la mission de préfiguration du Service National Universel (SNU) : 241 326 € (138 470 hors CAS Pension et 102 856 CAS Pension) et 2 ETPT vers le Programme 163 « Actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Education Populaire »;
- au titre du transfert de personnels de la direction des sport vers l'Agence nationale du sport (ANS) : 476 137 € (364 738 hors CAS Pension et 111 399 CAS Pension) et 5 ETPT vers le Programme 219 "Sports";
- en complément au transfert opéré en LFI 2020 au titre de la mutualisation des fonctions support au sein des futurs secrétariats généraux communs (SGC) aux préfetures et aux DDI, 1 333 887 € (938 547 hors CAS Pension et 395 340 CAS Pension) et 23 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

En 2020, les crédits du programme 124 HT2 intègrent des transferts entrants et sortants, pour un solde de **-6 870 290 € en AE et -13 498 286 € en CP.**

Un transfert entrant de 10 000 € en AE et en CP depuis le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le Monde » au titre de la prise en charge financière des déplacements et frais de représentation du délégué du gouvernement français auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT) à Genève.

Les transferts sortants sont au nombre de deux :

- 507 046 € en AE et en CP vers le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat », dans le cadre de l'installation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans un pôle administratif (situé à Besançon) regroupant plusieurs services territoriaux de l'Etat, dans un bâtiment locatif construit selon le dispositif du bail en l'état futur d'achèvement (BEFA). Un premier transfert en base de crédits avait été organisé en LFI 2020 (- 169 015 €) au programme 354, au prorata de l'occupation attendue en 2020. Ce second transfert a pour objet de compléter le surcoût de loyers en année pleine.
- 6 373 244€ en AE et -13 001 240€ en CP vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » dans le cadre du transfert des emplois et des moyens soutenant les politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire au programme 214. Ainsi, sur les crédits hors titre 2 du programme 124, cela se traduit par le transfert :
 - Sur l'action « Fonctionnement des services » : des coûts de fonctionnement courant associés aux ETPT d'administration centrale transférés au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
 - Sur l'action « Affaires immobilières » : des moyens associés à la gestion et au bail du site locatif situé avenue de France (Paris), occupé par les deux directions d'administration centrale concernées, la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi que par le cabinet de la ministre déléguée au sport ; et d'une taxe immobilière ;
 - Sur l'action « Communication » : des moyens associés aux actions de communication financées au niveau de l'administration centrale sur le champ jeunesse et sport ;
 - Sur l'action « Politique des ressources humaines » : des crédits de formation et d'action sociale associés aux ETPT d'administration centrale et des services déconcentrés transférés au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
 - Sur l'action « Statistiques, études et recherche » : des moyens relatifs aux actions d'études et de recherches conduites au sein des D(R)(D)JSCS sur le champ jeunesse.

| Synthèse par action des crédits HT2 transférés en base au programme 214, dans le cadre de la réforme de l'OTE | | | | |
|---|--|--------------------|---------------------|--|
| N° transfert | Action du programme 124 | Montants | | |
| | | AE | CP | |
| 320 | 10 - Fonctionnement des services | - 1 298 286 | - 1 298 286 | |
| 324 | 12 - Affaires immobilières | - 3 217 637 | - 9 845 633 | |
| 325 | 14 - Communication | - 412 622 | - 412 622 | |
| 329 | 23 - Politique des ressources humaines | - 1 344 699 | - 1 344 699 | |
| 331 | 16 - Statistiques, études et recherche | - 100 000 | - 100 000 | |
| Total | | - 6 373 244 | - 13 001 240 | |

MESURES DE PÉRIMÈTRE

| | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|---|----------------------------|-----------------------|----------|---------------|---------------|-----------------|-----------------|
| Mesures entrantes | | | | | | | |
| Transferts de compétences entre l'État et les collectivités territoriales - CMU - montant HT2 MAD et études | | | | +650 000 | +650 000 | +650 000 | +650 000 |
| Transferts de compétences entre l'État et les | +76 165 | +18 944 | +95 109 | | | +95 109 | +95 109 |

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

| | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|---|----------------------------|-----------------------|----------|---------------|---------------|----------|----------|
| administrations de sécurité sociale ou assimilées - CMU - hausse du plafond 124 de 1 ETP | | | | | | | |
| Mesures sortantes | | | | | | | |

Le programme 124 intègre pour 2021 des crédits de titre 2 et hors titre 2 issus d'une mesure de périmètre en sa faveur à partir du budget de la sécurité sociale. Cette mesure vise à permettre la reprise par le ministère des solidarités et de la santé d'une majeure partie des missions du Fonds de la complémentaire santé solidaire (« Fonds CMU ») supprimé en 2021.

Pour ce faire, des recrutements au sein du ministère doivent être opérés :

- 4 ETPT qui seront mis à disposition par un organisme de sécurité sociale, et dont la rémunération devra être remboursée à ce dernier ;
- 1 ETPT intégré au plafond d'emplois du ministère.

En conséquence :

- les crédits hors titre 2 du programme 124 intègrent une mesure de périmètre à hauteur de + 650 000 € en AE et CP, répartie sur l'action « Politique des ressources humaines » (450 000 €) au titre du remboursement auprès d'un organisme de sécurité sociale du coût de 4 agents mis à disposition du ministère et sur l'action « Fonctionnement des services » (200 000 €) au titre du financement d'études relatives à ces nouvelles missions ;
- les crédits de titre 2 intègrent une mesure de périmètre à hauteur de + 95 110 € (76 165€ hors CAS Pensions et 18 944€ en CAS Pensions) et 1 ETPT au titre de la reprise par programme 124 d'une partie de l'activité du Fonds de la complémentaire santé solidaire ("Fonds CMU").

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2020 | Effet des mesures de périmètre pour 2021 | Effet des mesures de transfert pour 2021 | Effet des corrections techniques pour 2021 | Impact des schémas d'emplois pour 2021 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021 | dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021 | Plafond demandé pour 2021 |
|----------------------|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| Emplois fonctionnels | 118 | 0 | -10 | -3 | 0 | 0 | 0 | 105 |
| A administratifs | 2 351 | +1 | -2 038 | -35 | +57 | +22 | +35 | 336 |
| A techniques | 1 734 | 0 | 0 | -12 | -29 | -60 | +31 | 1 693 |
| B administratifs | 1 583 | 0 | -10 | +21 | -32 | -32 | 0 | 1 562 |
| Catégorie C | 1 664 | 0 | -465 | +29 | -105 | -54 | -51 | 1 123 |
| Total | 7 450 | +1 | -2 523 | 0 | -109 | -124 | +15 | 4 819 |

Le plafond d'emplois de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » pour 2021 est fixé à 4 819 ETPT, en baisse de 2 631 ETPT par rapport au plafond de 7 450 ETPT fixé en LFI 2020.

Cette baisse résulte de plusieurs facteurs :

1. Le solde des transferts d'emplois entrants et des transferts sortants (- 2 523 ETPT), décrits au paragraphe précédent, ainsi qu'une mesure de périmètre de +1 ETPT correspondant à la prise en charge d'un agent suite au transfert des missions du fonds CMU à la direction de la sécurité sociale.

2. Une contribution à l'effort de maîtrise des effectifs de l'Etat sur le quinquennat qui se traduit par une réduction de 109 ETPT et se décompose comme suit :

- Extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021 : -124 ETPT en LFI ;
- Impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021 : + 15 ETPT. Ce schéma positif, après plusieurs années de schéma d'emplois négatif constitue une rupture très positive pour le ministère des solidarités et de la santé. Il va permettre la création d'emplois nécessaires au renforcement des missions sanitaires et sociales qui ont été fortement mobilisées durant la crise sanitaire.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emploi | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|----------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Emplois fonctionnels | 21 | 12 | 7,00 | 21 | 0 | 7,00 | 0 |
| A administratifs | 356 | 36 | 7,00 | 444 | 38 | 7,25 | +88 |
| A techniques | 281 | 169 | 7,00 | 288 | 64 | 5,85 | +7 |
| B administratifs | 289 | 109 | 7,00 | 305 | 31 | 7,30 | +16 |
| Catégorie C | 252 | 152 | 7,00 | 170 | 10 | 7,70 | -82 |
| Total | 1 199 | 478 | 7,00 | 1 228 | 143 | 6,99 | +29 |

Le schéma d'emplois, solde des entrées et sorties prévues en 2021, s'élève à +29 ETP.

HYPOTHESES DE SORTIES

Les sorties prévues pour 2021 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure à s'élèvent à 1 199 ETP:

- 478 départs à la retraite;
- 721 autres sorties (détachements sortants, fins de détachement entrants, etc.).

HYPOTHESES D'ENTREES:

Les entrées prévues en 2021 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 1 228 ETP:

- 143 primo recrutements;
- 1 085 autres entrées (réintégrations, détachement entrants, etc.).

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service | LFI 2020 | PLF 2021 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques |
|-------------------------|--------------|--------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Administration centrale | 2 714 | 2 287 | -387 | 1 | 0 |
| Services régionaux | 1 926 | 767 | -1 032 | 0 | 0 |
| Opérateurs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Services à l'étranger | 25 | 25 | 0 | 0 | 0 |
| Services départementaux | 2 684 | 1 639 | -1 104 | 0 | 0 |
| Autres | 101 | 101 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 7 450 | 4 819 | -2 523 | 1 | 0 |

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

La répartition présentée à ce stade entre l'administration centrale et les services déconcentrés est purement indicative. Elle est établie sur la base d'une répartition prévisionnelle des effectifs transférés dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ainsi que d'une répartition homothétique du schéma d'emplois 2021 entre administration centrale et services déconcentrés du périmètre santé/solidarité.

Il est à préciser que le niveau central porte les effectifs des cabinets ministériels, celui de la mission nationale de contrôle des organismes de sécurité sociale (80 ETPT), ainsi que les services communs au ministère des solidarités et de la santé et au ministère du travail s'agissant de l'inspection générale des affaires sociales, du service international (DAEI) et du service de communication.

La catégorie « Services à l'étranger » correspond aux agents en poste à l'étranger (conseillers pour les affaires sociales et personnels de droit local).

La catégorie « Autres » correspond aux élèves des métiers sanitaires et sociaux en formation initiale à l'école des hautes études en sante publique (EHESP).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | ETPT |
|---|-------|
| 10 Fonctionnement des services | 0 |
| 11 Systèmes d'information | 0 |
| 12 Affaires immobilières | 0 |
| 14 Communication | 0 |
| 15 Affaires européennes et internationales | 0 |
| 16 Statistiques, études et recherche | 0 |
| 17 Financement des agences régionales de santé | 0 |
| 18 Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé | 2 905 |
| 20 Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes | 161 |
| 21 Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement | 770 |
| 22 Personnels transversaux et de soutien | 983 |

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | ETPT |
|---|--------------|
| 23 Politique des ressources humaines | 0 |
| Total | 4 819 |

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » porte l'ensemble des emplois relatifs aux personnels des administrations des secteurs de la sante, de la solidarité et des droits des femmes ainsi qu'une partie des personnels relevant de la politique de la ville et du logement.

L'action n°19 « personnels mettant en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative » présente dans le PAP 2020 est supprimée suite au transfert de tous ces effectifs au sein du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

En conséquence, en 2021, ces emplois sont répartis entre quatre actions : les actions n°18, 20 et 21 et regroupent les personnels mettant en œuvre les politiques publiques des différents périmètres ministériels et l'action n°22 regroupe les agents exerçant des fonctions transversales et de soutien en administration centrale et déconcentrée.

La présente répartition est elle aussi indicative. Elle est établie, avant schéma d'emplois et mesures de périmètre et de transfert, sur la base du poids des effectifs affectés à la mise en œuvre de chaque politique publique et aux fonctions soutien, tel qu'observé au 31 décembre 2019.

Cette répartition n'est nullement prescriptive et ne vaut pas autorisation de recrutements; elle ne préjuge en rien de la répartition finale des effectifs qui sera arrêtée et notifiée en ETP à la fois aux services d'administration centrale et aux services déconcentrés en 2021, qui tiendra compte des priorités gouvernementales relatives à la proximité des administrations vis-à-vis des citoyens et s'agissant de l'administration du ministère des solidarités et de la santé des priorités liées à la sortie de crise Covid 19 avec les renforts nécessaires dans certains services

Il est rappelé que les emplois relatifs aux agents affectés dans les agences régionales de sante (ARS) ne sont pas comptabilisés dans le plafond d'emplois du programme 124 (cf. infra, partie Opérateurs).

La valorisation en masse salariale de cette répartition du plafond par action est présentée ci-après dans la partie « Justification par action » (actions n°18 à 22).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 145

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2020 | PLF 2021 |
|--|--------------------|--------------------|
| Rémunération d'activité | 356 602 963 | 241 912 573 |
| Cotisations et contributions sociales | 213 461 299 | 142 305 506 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 157 990 138 | 103 175 889 |
| – Civils (y.c. ATI) | 157 990 138 | 103 175 889 |
| – Militaires | | |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | | |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

| Catégorie | LFI 2020 | PLF 2021 |
|---|--------------------|--------------------|
| Cotisation employeur au FSPOEIE | | |
| Autres cotisations | 55 471 161 | 39 129 617 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 5 726 087 | 4 703 903 |
| Total en titre 2 | 575 790 349 | 388 921 982 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 417 800 211 | 285 746 093 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | | |

- CAS Pensions :

Les taux des contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » pour 2021 demeurent inchangés par rapport à ceux fixés pour 2020 (74,28 % pour les pensions de retraite des personnels civils, 126,07 % pour celles des militaires et 0,32 % pour le financement des allocations temporaires d'invalidité).

Les prestations sociales et allocations diverses sont estimées à 5,7M€ en 2021, dont 2,6 M€ au titre du versement de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| Socle Exécution 2020 retraitée | 281,87 |
| Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions | 430,54 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020-2021 | -129,05 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -19,62 |
| – GIPA | 0,00 |
| – Indemnisation des jours de CET | -3,82 |
| – Mesures de restructurations | -0,23 |
| – Autres | -15,57 |
| Impact du schéma d'emplois | -4,06 |
| EAP schéma d'emplois 2020 | -6,08 |
| Schéma d'emplois 2021 | 2,02 |
| Mesures catégorielles | 0,17 |
| Mesures générales | 0,31 |
| Rebasage de la GIPA | 0,31 |
| Variation du point de la fonction publique | 0,00 |
| Mesures bas salaires | 0,00 |
| GVT solde | 2,66 |
| GVT positif | 6,80 |
| GVT négatif | -4,14 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 4,80 |
| Indemnisation des jours de CET | 3,80 |
| Mesures de restructurations | 0,00 |
| Autres | 1,00 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 0,00 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,00 |
| Autres | 0,00 |
| Total | 285,75 |

Remarque liminaire : La décomposition des facteurs d'évolution des éléments salariaux du P 124 est établie sur la base du périmètre ministériel avant transferts et n'est donc pas comparable avec les mêmes données présentées dans

les précédents exercices. Ces éléments ne sont donc pas significatifs compte tenu de l'importance de la mesure de périmètre opérée représentant près de 40% du programme en 2020.

Socle Exécution 2020 retraitée

Le poste « Impact des mesures de transferts et de périmètre 2020/2021 » comprend les mesures de périmètre et de transfert décrites *supra*.

La ligne « autres » de la sous-partie « débasages » correspond notamment au débasage de la masse salariale (9,8 M€) des agents transférés au ministère de l'intérieur en PLF 2020 dans le cadre de la création des SG communs, dont le départ a dû être différé sur 2021.

Mesures générales

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,3 M€.

GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, hors CAS Pensions, est estimé à 6,8 M€, soit 1,6% des crédits hors CAS Pensions prévus en 2021 avant mesures de périmètre.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, est estimé quant à lui à -4,1 M€, soit -1% des crédits hors CAS Pensions prévus en 2021 avant mesures de périmètre.

Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA

La ligne « autres » des dépenses au profil atypique (1M€) correspond à l'accompagnement financier des mesures de réorganisations en lien avec la réforme OTE.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|----------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Emplois fonctionnels | 102 090 | 132 962 | 123 699 | 90 668 | 119 777 | 110 273 |
| A administratifs | 52 162 | 70 695 | 56 794 | 44 734 | 59 332 | 48 859 |
| A techniques | 50 124 | 54 169 | 54 643 | 42 895 | 47 405 | 46 779 |
| B administratifs | 33 429 | 39 699 | 36 419 | 28 527 | 34 135 | 31 113 |
| Catégorie C | 32 137 | 34 545 | 32 308 | 27 500 | 29 746 | 27 652 |

Le coût global correspond au coût moyen par agent, hors catégorie 23, tel que constaté en RAP 2019.

MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2021 | Coût | Coût en année pleine |
|------------------------------------|---------------|------------|-------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------|----------------------|
| Mesures statutaires | | | | | | 165 439 | 165 439 |
| Mise en oeuvre du protocole PPCR | | A, B, C | Agents titulaires | 01-2021 | 12 | 165 439 | 165 439 |
| Total | | | | | | 165 439 | 165 439 |

Le montant indiqué au titre des mesures catégorielles correspond à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) au titre de 2021, pour un coût estimé à 0,16 M€ hors CAS Pensions.

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

| Type de dépenses | Effectif concerné (ETP) | Prévision Titre 3 | Prévision Titre 5 | Total |
|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Restauration | | 1 803 006 | | 1 803 006 |
| Logement | | | | |
| Famille, vacances | | 931 770 | | 931 770 |
| Mutuelles, associations | | 550 725 | | 550 725 |
| Prévention / secours | | 437 725 | | 437 725 |
| Autres | | 323 457 | | 323 457 |
| Total | | 4 046 683 | | 4 046 683 |

Les crédits d'action sociale – hors titre 2 – se répartissent en cinq postes :

1. Le poste « restauration » représente une part importante du budget de l'action sociale (45%). Il comprend la participation de l'administration aux dépenses de restauration collective pour l'ensemble des agents en administration centrale et déconcentrée.
2. Le poste « famille et vacances » regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël et à la petite enfance, y compris les marchés de prestation de crèche et de réservation de berceaux en administration centrale ainsi que les CESU préfinancés, en forte progression.
3. Le poste « mutuelle et associations » concerne la participation du ministère à la protection sociale complémentaire des personnels ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés.
4. Le poste « prévention et secours » couvre les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'action sociale au sens strict, mais qui accompagnent des objectifs conduits par la Direction des ressources humaines, comme les mesures de prévention des risques psycho-sociaux, la lutte contre les discriminations ou la médecine de prévention.
5. Le poste « autres » correspond majoritairement aux prestations d'action sociale liées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 | AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 |
| 111 744 971 | 0 | 793 687 551 | 744 316 036 | 118 767 913 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP au-delà de 2023 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 | CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021 |
| 118 767 913 | 66 239 894 0 | 32 179 089 | 11 083 207 | 9 265 723 |
| AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 |
| 761 386 973 805 000 | 704 061 278 805 000 | 48 448 591 | 8 877 104 | 0 |
| Totaux | 771 106 172 | 80 627 680 | 19 960 311 | 9 265 723 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 |
| 92,48 % | 6,36 % | 1,16 % | 0,00 % |

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 est de 118 M €. Ces restes à payer se répartissent comme suit :

- 71% se situent sur l'action « Affaires immobilières », dont 84% se concentrent sur les dépenses locatives et correspondent aux baux des sites locatifs d'administration centrale, en l'occurrence le bail du site de

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Mirabeau, qui a été renouvelé en 2020 pour 5 ans, et le bail du site Montparnasse engagé depuis 2015 jusqu'en 2023.

- 14% se situent sur l'action « Systèmes d'information » et ont pour origine des marchés pluriannuels.
- 7% se situent sur l'action "politique des ressources humaines" et correspondent principalement à des conventions de remboursements d'agents mis à disposition par divers opérateurs des politiques sanitaires et sociales, et dans une moindre mesure à des engagements pluriannuels dans le domaine de la restauration collective et de la formation.

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 est de 57 M€.

45% de ces restes à payer se situent sur l'action « Affaires immobilières », 24% sur l'action « Système d'information » et 15% sur l'action « Politique des ressources humaines ».

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 1,3 %**10 – Fonctionnement des services**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 14 799 835 | 14 799 835 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 14 999 159 | 14 999 159 | 0 |

Les dépenses de fonctionnement des services portées par l'action 10 rassemblent :

- l'ensemble des frais de fonctionnement courant des services centraux des ministères sociaux et une partie résiduelle des frais de fonctionnement des D(R)(D)JSCS, au titre de la VAE ;
- les dépenses d'accompagnement par des prestataires pour la modernisation des services des ministères sociaux ;
- les frais de justice et de réparations civiles du ministère des solidarités et de la santé ;
- des crédits de fonctionnement liés au pilotage de la sécurité sociale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 14 799 835 | 14 999 159 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 14 799 835 | 14 999 159 |
| Total | 14 799 835 | 14 999 159 |

Dépenses de fonctionnement courant des services : 11,2 M€ en AE et 11,4 M€ en CP

| Dépenses de fonctionnement courant des services | AE | CP |
|---|-------------------|-------------------|
| Administration centrale | 9 685 076 | 9 874 797 |
| Services déconcentrés | 1 516 415 | 1 521 552 |
| Total | 11 201 491 | 11 396 349 |

En administration centrale, ces crédits financent l'ensemble des frais de fonctionnement courant des ministères sociaux, administration centrale et cabinets (secteur travail compris). Ces crédits couvrent des dépenses logistiques et administratives variées : achat de matériel et de fournitures de bureau hors numérique, frais de déplacement, de correspondance, de représentation et de réception, abonnements et documentation, reprographie, audiovisuel, achat de carburants, réparation et entretien des mobiliers et des véhicules.

En 2021, sur ces crédits, il est prévu de poursuivre la rénovation du parc automobile, initiée en 2020, conformément à la politique de développement durable de l'Etat dans le domaine de la mobilité, décrite dans la circulaire du Premier ministre du 25 février 2020 (engagements de l'Etat pour des services publics écoresponsables) et dans le projet de circulaire du Premier ministre sur les mobilités de l'Etat.

Il est par ailleurs probable que la crise sanitaire, si elle perdure, génère une tension forte sur les dépenses de fonctionnement courant.

En 2021, les crédits de l'action 10 sont fortement impactés (- 1,3 M € en AE et CP) par le transfert en base, au programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », des crédits de fonctionnement courant associés aux emplois d'administration centrale du champ jeunesse et sport transférés au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Pour les services déconcentrés (DRDJSCS), les crédits de fonctionnement courant de l'action 10 correspondent aux seuls frais d'organisation des sessions de concours dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et hors VAE, du secteur social et paramédical ainsi que de manière résiduelle, aux crédits de fonctionnement courant des services territoriaux du ministère des solidarités et de la santé, situés sur les territoires d'outre-mer.

En effet, l'essentiel des crédits de fonctionnement courant des services déconcentrés a été transféré à un autre programme en deux temps :

-En premier lieu, en 2017, les crédits de fonctionnement courant des DR(D)JSCS de métropole ont été transférés en base au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », dans le cadre de la mutualisation des moyens de fonctionnement généraux des services de l'Etat placés sous l'autorité des préfets et fusionné depuis avec le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

-En second lieu, en ce qui concerne l'Outre-mer, il a d'abord été procédé à une expérimentation sur le périmètre de la Martinique. Elle se traduisait, depuis 2017, par un transfert annuel de crédits en gestion. A l'issue de cette expérimentation, les crédits de fonctionnement courant des DJSCS de la Martinique, de la Guadeloupe, de Mayotte et de la Réunion ont été transférés en base en LFI 2020 au nouveau programme 354 précité.

Modernisation des services : 2,4 M€ en AE et CP

Ces crédits sont destinés à financer des prestations externes d'ordre intellectuel, auxquelles les services des ministères sociaux (secteur travail inclus) sont appelés à recourir pour des opérations d'accompagnement à la modernisation de l'administration. Ces prestations (appui, conseils, etc.) concernent en priorité des opérations d'accompagnement des réformes (ex : élaboration d'un plan de transformation des ministères sociaux, accompagnement à la mise en œuvre du service d'accès aux soins, appui à la mise en œuvre du service public d'information de santé) ou de modernisation (projets de services dans le cadre de réorganisations par exemple). Elles peuvent également répondre à des besoins d'expertise externe identifiés par les directions. Ainsi, en 2020 et 2021, les réorganisations liées à la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat nécessitent le recours à des prestations d'appui et de conseil au bénéfice des services préfigurateurs.

Il convient de préciser que certains projets ayant pris du retard en 2020, en raison de la crise sanitaire, ils se poursuivront donc sur 2021.

Frais de justice et de réparations civiles : 0,4 M€ en AE et en CP

Les frais de contentieux et, de manière générale, les réparations civiles concernent principalement :

- les mises en cause de la responsabilité de l'État dans le cadre du pilotage des politiques de sécurité sociale (en particulier les contentieux relatifs à la protection sociale complémentaire et les litiges nés des autorisations de mise sur le marché des produits de santé) ;
- les dépenses de protection fonctionnelle des agents publics (honoraires d'avocats, condamnations civiles) poursuivis devant les juridictions pénales ou civiles ;
- l'indemnisation des préjudices subis par les agents des services de l'administration sanitaire et sociale (contentieux de personnels) ;
- les dépenses liées aux dommages causés par les véhicules administratifs à l'occasion d'accidents de la circulation.

Pilotage de la sécurité sociale : 0,8 M€ en AE et CP

Ces crédits permettent de financer principalement l'achat de statistiques sur les médicaments pour le comité économique des produits de santé (CEPS) ainsi que l'informatisation de ses procédures de gestion. Le CEPS contribue à l'élaboration de la politique du médicament et notamment à la fixation de ses prix, au suivi des dépenses et à la régulation financière du marché.

Ces crédits couvrent également le recours à des études et des consultants pour le pilotage de la sécurité sociale.

ACTION 5,1 %**11 – Systèmes d'information**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 58 514 191 | 58 514 191 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 58 484 869 | 58 484 869 | 0 |

Cette action regroupe l'ensemble des crédits destinés aux systèmes d'information (SI) au sein des ministères sociaux, à l'exception :

- des crédits relatifs aux applicatifs métiers relevant des politiques publiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, financés sur le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- des crédits dits de bureautique, effectuées par les services déconcentrés, qui relèvent quant à elles du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

Les dépenses financées sur l'action 11 correspondent donc aux charges d'infrastructures (réseaux, téléphonie, messagerie, dispositifs de sécurité, accès distants, hébergement et exploitation des applications), d'achats bureautiques (pour l'administration centrale uniquement) et de support utilisateurs, de développement et de maintenance d'applications et produits numériques liés aux politiques publiques portées par les ministères sociaux (hors champ travail et emploi).

Ces dépenses sont portées par la Direction du numérique (DNUM) qui accompagne les directions métiers dans la mise en œuvre du plan de transformation numérique de ces ministères.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 57 152 191 | 57 122 869 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 57 152 191 | 57 122 869 |
| Dépenses d'intervention | 1 362 000 | 1 362 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 1 362 000 | 1 362 000 |
| Total | 58 514 191 | 58 484 869 |

Les crédits de fonctionnement dédiés aux dépenses informatiques intègrent en 2021, une **mesure nouvelle de 10 M€ en AE et CP** qui permettra à la DNUM de poursuivre les travaux de modernisation et sécurisation des infrastructures et de l'environnement de travail des agents.

Ainsi, les crédits de l'action 11 s'élèvent pour 2021 à 58 514 191 € en AE et 58 484 869 € en CP et se répartissent comme suit :

| Dépenses informatiques | AE | CP |
|----------------------------|------------|------------|
| Services bureautiques | 15 000 000 | 14 958 763 |
| Services d'infrastructures | 26 300 000 | 26 340 206 |
| Services applicatifs | 14 852 191 | |

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

| | | |
|---------------------|-------------------|-------------------|
| | | 14 823 900 |
| Services mutualisés | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Financement du SPIS | 1 362 000 | 1 362 000 |
| TOTAL | 58 514 191 | 58 484 869 |

Services bureautiques et infrastructures (41,3 M€) :

30 M€ relève du fonctionnement et du maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et de la bureautique.

L'effort budgétaire en projet de loi de finances permettra d'accélérer la poursuite des chantiers de modernisation et sécurisation des SI des ministères sociaux. Dans ce cadre, les principales actions menées en 2021 porteront sur les chantiers prioritaires initiés en 2020 :

- la fiabilisation du fonctionnement de l'ensemble des sites centraux et la sécurisation des réseaux locaux ;
- la poursuite d'actions de sécurisation;
- la poursuite de la transformation de l'environnement de travail des agents vers un modèle Cloud avec un renforcement substantiel de la capacité de la messagerie et des espaces de travail partagés, de la mobilité, et l'extension des services collaboratifs ;
- la sécurisation de l'architecture des deux datacenter ministériels (stockage et virtualisation).

Services applicatifs (14,8 M€) :

La mise en œuvre de la feuille de route numérique des ministères sociaux initiée en 2018 se poursuit en 2021 au profit des demandes en forte augmentation des directions métiers (+30% entre 2019 et 2020).

Ces demandes portent sur la réalisation de nouveaux produits numériques (notamment par la fabrique numérique des ministères sociaux), la refonte des applications métiers historiques, et le développement des usages de la data, tels que par exemple :

- la poursuite de la feuille de route de refonte du SI de la qualité de l'eau (AQUASISE), de ses applicatifs métiers et outils de pilotage ;
- la refonte du SI « Transparence Santé » avec l'intégration de la réglementation KOL (Key Opinion Leaders) et la publication des données sur un site grand public opendata ;
- la poursuite de la refonte du répertoire historique des établissements sanitaires et sociaux FINESS avec le développement de nouveaux services.

Ces crédits financeront également le maintien et le développement des outils créés en 2020 pour la gestion de la crise sanitaire ainsi que les applicatifs du SI mutualisé des ARS (0,7 M € en AE et CP) qui intégreront en 2021 l'outil de contact-tracing et le portail « Ma démarche santé ».

Services mutualisés (1 M€) :

Ces crédits regroupent principalement les activités de gouvernance et stratégie, qualification des opportunités technologiques, évolution des compétences au profit des nouveaux métiers du numérique, et animation des réseaux territoriaux.

Ces crédits seront utilisés pour accompagner la transformation numérique des ministères sociaux. Ils financeront également en 2021 les expérimentations sur la dématérialisation (par exemple le programme « démarches simplifiées ») et les data, et la qualification de nouvelles technologies (RPA, blockchain...) en appui opérationnel des politiques publiques ainsi que des actions de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Enfin, comme l'an dernier, **1,4 M€** sont prévus pour le financement du développement du **service public d'information en santé (SPIS)**, qui bénéficie également de crédits (0,9 M€) de communication (action n°14).

ACTION 4,0 %**12 – Affaires immobilières**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 45 715 832 | 45 715 832 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 55 150 995 | 55 150 995 | 0 |

Cette action porte l'ensemble des dépenses immobilières de l'administration centrale des ministères sociaux. Il s'agit des loyers privés, de la maintenance, de la mise en conformité et de la remise en état des locaux, des charges locatives, des taxes, de l'installation d'équipements techniques et des dépenses d'entretien.

En 2021 les crédits l'action 12 sont fortement impactés (-3,2 M€ en AE et -9,8 M€ en CP) par le transfert en base, au programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », de crédits immobiliers, dont le détail des sous-jacents est donné ci-après.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 45 715 832 | 55 150 995 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 45 715 832 | 55 150 995 |
| Total | 45 715 832 | 55 150 995 |

Les dépenses effectuées en administration centrale

| Administration centrale | AE | CP |
|---|-------------------|-------------------|
| 1. Dépenses liées aux loyers | 8 610 900 | 31 889 940 |
| 2. Autres dépenses d'immobilier | 37 047 101 | 23 203 233 |
| dont dépenses d'acquisition, construction (SPSI : opération Malakoff) | 19 700 000 | 6 100 000 |
| Dont dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier | 17 347 101 | 17 103 233 |
| Total des dépenses | 45 658 000 | 55 093 173 |

Les dépenses immobilières effectuées en administration centrale concernent l'ensemble des ministères sociaux (y compris le secteur travail).

Les dépenses liées aux loyers et charges locatives

Le périmètre des dépenses locatives du programme 124 (**8,6 M€ en AE et 31,9 M € en CP**) évolue en 2021 avec le transfert en base au programme 214 des charges locatives (0,8 M€ en AE et en CP) et du loyer (6,6 M€ en CP) du bail de l'avenue de France, site hébergeant les services chargés des politiques du sport et de la jeunesse ainsi que le cabinet de la ministre déléguée aux sports. En complément, de ce transfert, une ouverture de crédits de 33 M€ en AE est prévue en LFI 2021 sur le programme 214 pour permettre le renouvellement sur cinq ans du bail de l'avenue de France ainsi transféré au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Dépenses d'acquisition, construction

Dans le cadre de la politique immobilière de l'État, la stratégie immobilière de l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales prévoit notamment l'abandon des trois sites locatifs actuellement occupés par certains de ses services centraux et leur regroupement au sein d'un immeuble à construire sur une emprise domaniale.

Après une recherche immobilière déclarée sans suite en avril 2018 pour des raisons de coût et de localisation, la décision a été prise de privilégier l'option domaniale sur la commune de Malakoff, par réutilisation de l'ancien site de l'INSEE à proximité de la porte de Vanves.

Le projet prévoit l'édification par l'Etat, sur sa parcelle située à Malakoff, d'une construction neuve d'environ 36 000 à 39 000 m² de surfaces de planchers (SDP). L'objectif est d'accueillir les agents des ministères sociaux actuellement installés en location à Paris, le cas échéant complété par d'autres structures. Le projet de l'État sera intégré dans le projet de rénovation urbaine porté par la Ville de Malakoff. Par ailleurs, conformément aux engagements pris auprès de la Ville de Malakoff, l'État cédera une partie de son terrain pour accueillir un groupe scolaire municipal.

Le projet a des ambitions environnementales fortes et sera exemplaire en matière de respect des politiques d'économie d'énergie et de développement durable. Il sera réalisé via un marché global de performance associant conception, réalisation et entretien maintenance.

Les études préalables sont largement engagées et l'appel à candidatures devrait être lancé prochainement. Leur financement, et notamment celui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de nombreux diagnostics nécessaires à la parfaite connaissance du site, nécessitent en 2021 un budget de **19,7 M€ en AE et 6,1 M€ en CP**.

Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier

Pour 2021, les dépenses d'exploitation et d'entretien de l'administration centrale sont de **17,3 M€ en AE et 17,1 M€ en CP**. Ces crédits portent les dépenses de fluides, de nettoyage et de gardiennage, de maintenance et les taxes. Le périmètre de ces dépenses évolue en 2021 avec le transfert en base au programme 214, des coûts d'exploitation et d'entretien du site de l'avenue de France (1,3 M € en AE et CP) et de la taxe foncière du Stade de France (1,1 M€).

2 M€ en AE et 2,4 M€ en CP seront dédiés en 2021 à la poursuite d'un plan pluriannuel de gros entretien et réparation (GER) pour le site de Duquesne, initié en 2020. Ce GER s'articule autour de quatre axes : structures et clos/couvert, équipements techniques, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs.

Par ailleurs, l'opération « Malakoff », nécessite l'entretien du site existant (auparavant occupé par l'INSEE). Pour ce faire, **1M€ en CP** ont été ouverts dans le cadre d'une **mesure nouvelle** et permettront de couvrir les engagements réalisés en 2020.

Les dépenses effectuées dans les services déconcentrés

Concernant les services déconcentrés, le programme 124 a transféré la quasi-totalité de leurs crédits immobiliers au programme 354 « Administration territoriale de l'Etat ». Les crédits restants (0,06 M€ K) couvrent des dépenses résiduelles, effectuées dans certains territoires d'Outre-mer.

ACTION 0,7 %

14 – Communication

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 7 640 564 | 7 640 564 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 7 640 564 | 7 640 564 | 0 |

Cette action couvre les dépenses de communication du Ministère des solidarités et de la santé, réalisées par le Délégation à l'information et à la communication (DICOM).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 7 640 564 | 7 640 564 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 7 640 564 | 7 640 564 |
| Total | 7 640 564 | 7 640 564 |

Les dépenses de communication peuvent être réparties en trois catégories :

– **Les dépenses transversales**, qui correspondent à des prestations de communication venant en appui de l'activité de l'ensemble des services tout au long de l'année. Elles sont récurrentes et recouvrent la production et la diffusion de documents imprimés ou en ligne (tels le projet annuel de loi de financement de la sécurité sociale, les chiffres clés de la Direction de la sécurité sociale, les dossiers de presse thématiques) ; la gestion des sites internet et des comptes du ministère sur les réseaux sociaux (maintenance, évolutions techniques, production de contenus) ; la fourniture de services audiovisuels et photographiques, les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média. Ces dépenses augmenteront en 2021 du fait du changement de système de gestion de contenu des sites internet, projet digital majeur engagé en 2020 et qui sera mis en œuvre en 2021.

– **Les dépenses de communication pour accompagner les réformes et faire connaître les politiques publiques** : Ces dépenses permettent d'informer les citoyens sur les réformes en cours ou sur des sujets de santé publique plus largement. Par ailleurs, ces dépenses intègrent une part de plus en plus importante de coûts liés à l'organisation de concertations citoyennes dans le cadre de l'élaboration des projets de réforme.

Au regard de l'ampleur des besoins en la matière sur le champ des politiques ministérielles sociales et de santé, les crédits de l'action 14 intègrent en 2021 une **mesure nouvelle de rebasage de + 2,5 M€ en AE et CP**.

Dans ce cadre, en 2021, les actions de communication viseront :

- Dans le domaine de la santé, à :

- augmenter la notoriété et le recours à l'offre de soins 100 % santé au moyen d'une campagne télé et radio grand public ;
- accompagner la mise en œuvre des mesures du « Ségur de la santé » auprès de tous les professionnels concernés ;
- préparer la communication sur l'espace numérique en santé dont sera doté chaque citoyen début 2022 (études d'opinion, relations presse, communication digitale) ;
- poursuivre la communication sur le service public d'information en santé (SPIS) : site santé.fr.

- Dans le domaine des solidarités, à :

- mettre en place une concertation citoyenne préparatoire à la loi sur l'autonomie ;
- faire connaître et expliquer au grand public et aux professionnels concernés par la future loi sur l'autonomie et la dépendance ;
- promouvoir l'attractivité des métiers du grand âge dans le cadre de la réforme de l'autonomie, afin de recruter des professionnels du soin et de l'aide à domicile ;
- accompagner le déploiement de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

- Dans le domaine de l'enfance, à :

- poursuivre la sensibilisation de l'opinion sur les maltraitances faites aux enfants et inciter à appeler le 119 (campagne télé et radio) ;
- faire connaître auprès des parents le parcours des 1000 premiers jours de l'enfant.

- Dans le domaine du handicap, à :

- mettre en œuvre l'organisation et la médiatisation du Duoday ;
- communiquer dans le cadre de la rentrée scolaire sur les enfants en situation de handicap.

– **les dépenses relatives à l'organisation de colloques ou à la participation à des salons** : elles concernent principalement l'organisation de conférences sur des sujets sociétaux ou des colloques techniques à destination de publics internes ou externes selon les cas. Elles recouvrent également l'organisation de réunions internationales. En 2021, sont prévues l'organisation du sommet mondial sur la santé mentale ainsi que la participation à des salons professionnels tel le salon SantExpo.

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2021 les crédits l'action 12 sont impactés (- 0,4 M€ en AE en CP) par le transfert en base, au programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », des moyens de communication dédiés aux politiques de la jeunesse et des sports.

ACTION 0,3 %**15 – Affaires européennes et internationales**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 3 890 793 | 3 890 793 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 3 889 956 | 3 889 956 | 0 |

Cette action regroupe les crédits nécessaires aux missions de coopération et d'activités européennes et internationales, qui consistent notamment à :

- veiller à la préparation et à la coordination des orientations stratégiques et des positions des ministères sociaux, à la fois dans le champ multilatéral et dans les relations bilatérales ;
- coordonner les activités européennes et internationales des directions opérationnelles de manière à garantir la cohérence des analyses et des propositions ;
- veiller à la représentation des ministères sociaux et à la défense des positions françaises ou les assurer elle-même dans les instances européennes et internationales ainsi qu'au Conseil de l'Europe et au G20 / G7 ;
- animer le réseau des conseillers pour les affaires sociales en poste dans les ambassades ou représentations / missions permanentes de la France (auprès de l'Union européenne, l'Organisation des Nations unies, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du travail).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 482 896 | 482 159 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 482 896 | 482 159 |
| Dépenses d'intervention | 3 407 897 | 3 407 797 |
| Transferts aux autres collectivités | 3 407 897 | 3 407 797 |
| Total | 3 890 793 | 3 889 956 |

Les crédits de fonctionnement s'élèvent en 2021 à **482 896 € en AE et 482 159 € en CP** et couvrent:

– des dépenses récurrentes liées à l'action de la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), principalement dans le cadre de l'organisation de rencontres européennes et internationales (réunions ministérielles bilatérales, accueil délégations étrangères, organisation de séminaires, de conférences, etc.), pour un montant de 132 896 € en AE et 132 159 en CP ;

– des dépenses récurrentes liées aux gratifications des stagiaires placés auprès des Conseillers aux affaires sociales (CAS) basés au sein des ambassades dans le monde (14 implantations) et aux changements de résidence des CAS ainsi que de manière résiduelle des dépenses non prises en charge dans le cadre du transfert en base en LFI 2019 des frais de fonctionnement des CAS au programme 105 « Action de la France en Europe et dans le Monde », pour un montant de 150 000 € (AE=CP).

– des dépenses, pour un montant de 200 000 € (AE=CP), liées au fonctionnement en année pleine d'une plateforme d'échanges internationale sur les soins de santé primaire, dont le lancement, en 2020, avait été financé grâce à l'obtention d'une nouvelle non reconductible d'1 M€ sur les crédits ouverts pour 2020 sur l'action 15.

Par ailleurs, en 2021, les crédits de fonctionnement de l'action 10 intègrent un transfert en base de **10 000 € en AE et CP**, en provenance du programme 105, au titre de la prise en charge financière des déplacements et frais de représentation du délégué du gouvernement français auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT) à Genève.

Les crédits d'intervention couvrent le financement d'actions de coopération internationale pour un montant en 2021 de **3 407 897 € en AE et 3 407 797 € en CP** comprenant :

- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour un montant de contributions volontaires évaluées à 350 000 €. Ces programmes relèvent des conventions pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2020-2025 (accord cadre précédent couvrant la période 2014-2019) ;
- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation internationale du travail (OIT), pour un montant de contributions volontaires évaluées à 2 500 000 €. Ces programmes relèvent des conventions pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2020-2024 (accord cadre précédent couvrant la période 2015-2019) ;
- les contributions versées à Expertise France dans le cadre de projets « santé » dûment identifiés, pour un montant maximum de 557 897 € en AE et 557 797 € en CP. Expertise France, agence de coopération technique internationale, créée le 1er janvier 2015, regroupe les acteurs français de l'expertise technique internationale.

En 2021, débiteront les préparatifs de la Présidence française de l'Union européenne, qui se tiendra au 1er semestre 2022. Une organisation interministérielle est en cours de finalisation. Le ministère des affaires sociales prendra toute sa part à l'organisation de cet évènement majeur, dont le financement hors dépenses de personnel devrait essentiellement être assuré par un programme ad hoc.

ACTION 1,0 %

16 – Statistiques, études et recherche

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 11 300 617 | 11 300 617 | 805 000 |
| Crédits de paiement | 0 | 10 568 946 | 10 568 946 | 805 000 |

Cette action regroupe les dépenses liées à la collecte et à la production de statistiques, à la réalisation d'études, de recherches, de travaux de synthèse et de coordination ainsi qu'aux activités de valorisation de ces travaux (publication, diffusion, colloques, séminaires), dans les domaines de la santé et de la solidarité et réalisées sous l'autorité de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 10 100 617 | 9 368 946 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 10 100 617 | 9 368 946 |
| Dépenses d'intervention | 1 200 000 | 1 200 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 1 200 000 | 1 200 000 |
| Total | 11 300 617 | 10 568 946 |

Les dépenses d'études et statistiques couvrent des dépenses de fonctionnement et d'intervention.

En 2021 une **mesure nouvelle de 2 050 000 € en AE et 1 320 000 € en CP** abonde les moyens de fonctionnement inscrits sur l'action 16 afin de permettre la réalisation d'investissements post-crise sanitaire et la consolidation et l'élargissement des systèmes d'information statistiques dans les champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

En 2021, une partie de ces crédits sont impactés (-0,1 M € en AE et CP) par le transfert en base vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'Education nationale » des moyens relatifs aux actions d'études et de recherches conduites au sein des D(R)(D)JSCS sur le champ jeunesse.

1- Les dépenses de fonctionnement concernent les études et statistiques (A) ainsi que les dépenses informatiques liées à la production de statistiques (B).

A) Études et statistiques

Les dépenses relatives aux études et aux statistiques des secteurs de la santé et de la solidarité dépendent du programme de travail arrêté chaque année, après concertation avec l'ensemble des partenaires du ministère.

En 2021, environ 70% de la dépense totale de fonctionnement seront dédiés à ce type de dépenses.

- Dans le domaine de la santé :

Outre les activités récurrentes annuelles, sont notamment prévues en 2021 la collecte des données nécessaires à l'enquête nationale périnatale en collaboration avec la DGS, l'Inserm, Santé Publique France et la DGOS et la poursuite des travaux d'enrichissement du système national des données de santé (SNDS), notamment par des données provenant des complémentaires santé.

D'autre part, la mesure **nouvelle** obtenue sur l'action 16 permettra de :

- lancer un programme d'enquêtes sur trois ans sur les thèmes de l'organisation des urgences hospitalières ou encore celui des délais d'attente auprès des médecins spécialistes libéraux ;
- de financer des exploitations originales, au-delà des premières publications du panel EpiCov, collecté en 2020 en partenariat avec l'Inserm pour mesurer la prévalence du Covid 19 en population générale et les conditions de vie pendant la pandémie, et de réaliser plus généralement des études évaluatives pour contribuer au bilan de cette crise sans précédent.

- Dans le domaine de la solidarité :

Outre les activités récurrentes annuelles, les travaux suivants sont prévus en 2021 :

- le dispositif pluriannuel d'enquêtes « Autonomie » 2021-2023 en ménages ordinaires et en institutions (réalisées tous les dix ans environ) pour étudier la situation des personnes en situation de handicap (adultes de moins de 60 ans) ou de dépendance (adultes de 60 ans et plus) : ce dispositif, exceptionnel par son ampleur, mené en partenariat avec de multiples institutions, va entrer en 2021 dans la phase de collecte, avec la réalisation d'une première enquête filtre par l'INSEE auprès de 270 000 personnes ;
- la collecte de l'enquête sur les assistants familiaux, qui est une première, sur une population mal connue ;

D'autre part, la **mesure nouvelle** obtenue sur l'action 16 permettra de :

- lancer une enquête auprès des services intervenant auprès des personnes âgées dépendantes ou des personnes handicapées, particulièrement exposées pendant la crise sanitaire et mal couvertes par les SI actuels ;
- conduire des investissements méthodologiques visant à améliorer la capacité du modèle de micro simulation Ines à évaluer les effets des réformes sociales et fiscales en gestation ou décidées récemment et améliorer les maquettes de projection des dépenses sur la prévention et l'autonomie ;

Ainsi, ces crédits supplémentaires permettront de lancer des expertises longtemps différées des SI de gestion. Elles serviront notamment à produire des indicateurs utiles et réclamés régulièrement par les pouvoirs publics : les professions du social, les établissements médico-sociaux le handicap, les disparités territoriales d'accès aux services dans le champ social, etc.

Les services déconcentrés établissent également leur programme annuel d'études et de statistiques sur les thématiques médico-sociales ou sociales locales. Ces travaux peuvent être financés au titre de l'action 16, notamment dans le cadre des plateformes régionales d'observation sociale.

Enfin, les directions d'administration centrale peuvent obtenir le financement d'études, à partir de projets retenus d'un commun accord.

B) Informatique liée à la production statistique

L'informatique liée aux opérations de statistiques représentera environ 33% en AE et 15% en CP de la dépense totale de fonctionnement en 2021. Le développement des opérations informatiques statistiques comporte l'utilisation renforcée des technologies Web ainsi que la mise à disposition d'outils de lancement, de gestion et de suivi des enquêtes. Les crédits se répartissent entre assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre informatiques, maintenance des systèmes d'information, acquisition et droit d'usage de logiciels informatiques.

En 2021, ces crédits permettront notamment de financer :

- la refonte et le déploiement de FINESS, le référentiel des établissements sanitaires et sociaux ;
- l'amplification des activités autour du Big Data en santé ;
- l'amélioration des infrastructures et environnements de calcul de la direction, en partenariat avec la DARES et la DNUM ;
- la rénovation des infrastructures de collecte en ligne des enquêtes.

2. Les dépenses d'intervention concernent notamment le soutien à la recherche

Les dépenses d'intervention relatives aux études et statistiques et au soutien à la recherche sont consacrées pour l'essentiel au financement de partenariats avec des organismes de recherche et des équipes universitaires. Le montant estimatif de ces dépenses pour 2021 s'élève à 1,2 M €.

L'utilisation de crédits d'intervention est liée au mode de réalisation des études et recherches pilotées par la DREES. Elles sont confiées à des opérateurs par des conventions pluriannuelles d'objectifs ou par le versement de subventions, ou menées en partenariat avec des organismes publics. Ce mode de réalisation garantit la mutualisation des données et le partage de la propriété intellectuelle.

En **2021**, la DREES poursuivra notamment ses efforts pour développer les études sur le suicide via des appels à recherche dans le cadre de l'Observatoire dont la DREES assure l'animation, pour un montant estimé à 0,5 M€ en AE et de 0,2 M€ en CP.

ACTION 51,7 %

17 – Financement des agences régionales de santé

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 594 181 339 | 594 181 339 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 594 181 339 | 594 181 339 | 0 |

Cette action recouvre la subvention pour charges de service public versée aux agences régionales de santé (ARS).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 594 181 339 | 594 181 339 |
| Subventions pour charges de service public | 594 181 339 | 594 181 339 |
| Total | 594 181 339 | 594 181 339 |

La subvention pour charges de service public versée aux ARS permet de financer les dépenses de personnel et de fonctionnement des agences. En plus de la subvention versée par l'Etat, les ARS reçoivent, pour leur fonctionnement, des contributions des régimes obligatoires de l'assurance-maladie. Leur budget et leurs missions sont présentés dans la partie « Opérateurs ».

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 20,9 %

18 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 240 305 954 | 0 | 240 305 954 | 0 |
| Crédits de paiement | 240 305 954 | 0 | 240 305 954 | 0 |

Les effectifs de l'action n°18 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques sociales et de santé. Leur nombre est estimé de façon indicative à 41 % du plafond d'emplois autorisé pour 2021, soit 2 916 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 240 305 954 | 240 305 954 |
| Rémunérations d'activité | 151 091 513 | 151 091 513 |
| Cotisations et contributions sociales | 86 187 811 | 86 187 811 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 3 026 630 | 3 026 630 |
| Total | 240 305 954 | 240 305 954 |

ACTION 1,2 %

20 – Personnels mettant en œuvre les politiques pour les droits des femmes

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 13 789 153 | 0 | 13 789 153 | 0 |
| Crédits de paiement | 13 789 153 | 0 | 13 789 153 | 0 |

Les effectifs de l'action n°20 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques pour les droits des femmes. Leur nombre est estimé de façon indicative à 2 % du plafond d'emplois autorisé pour 2021, soit 161 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 13 789 153 | 13 789 153 |
| Rémunérations d'activité | 8 478 887 | 8 478 887 |
| Cotisations et contributions sociales | 5 209 894 | 5 209 894 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 100 372 | 100 372 |
| Total | 13 789 153 | 13 789 153 |

ACTION 4,6 %**21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 53 068 575 | 0 | 53 068 575 | 0 |
| Crédits de paiement | 53 068 575 | 0 | 53 068 575 | 0 |

Les effectifs de l'action n°21 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement. Leur nombre est estimé de façon indicative à 11 % du plafond d'emplois autorisé pour 2021, soit 780 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 53 068 575 | 53 068 575 |
| Rémunérations d'activité | 31 665 106 | 31 665 106 |
| Cotisations et contributions sociales | 21 122 915 | 21 122 915 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 280 554 | 280 554 |
| Total | 53 068 575 | 53 068 575 |

ACTION 7,1 %**22 – Personnels transversaux et de soutien**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 81 758 300 | 0 | 81 758 300 | 0 |
| Crédits de paiement | 81 758 300 | 0 | 81 758 300 | 0 |

Les effectifs de l'action n°22 concourent, en administration centrale et en services déconcentrés, aux fonctions transversales et de soutien. Leur nombre est estimé de façon indicative à 18 % du plafond d'emplois autorisé pour 2021, soit 1 294 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 81 758 300 | 81 758 300 |
| Rémunérations d'activité | 50 677 067 | 50 677 067 |
| Cotisations et contributions sociales | 29 784 886 | 29 784 886 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 1 296 347 | 1 296 347 |
| Total | 81 758 300 | 81 758 300 |

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 2,2 %**23 – Politique des ressources humaines**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 25 343 802 | 25 343 802 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 25 385 344 | 25 385 344 | 0 |

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses de personnel suivantes, hors masse salariale :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme 124 ;
- les frais liés à la médecine de prévention et les actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition et de gratification des stagiaires.

En 2021 les crédits l'action 23 sont fortement impactés (- 1,3 M € en AE et en CP) par le transfert en base, au programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », des crédits de formation (-0,3 M€) et d'action sociale (- 1 M€) associés aux ETP d'administration centrale et déconcentrée transférés au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 25 343 802 | 25 385 344 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 25 343 802 | 25 385 344 |
| Total | 25 343 802 | 25 385 344 |

L'action sociale (4 M€ en AE et 4,1 M€ en CP) : la justification des crédits d'action sociale est décrite dans la partie « dépenses de personnel » portant sur les crédits d'action sociale – hors titre 2.

La formation (2,4 M€ en AE et en CP) :

Ces crédits financent, s'agissant de la formation continue :

- l'offre ministérielle pilotée par la direction des ressources humaines des ministères sociaux à destination de l'administration centrale (y compris l'administration du travail s'agissant de la formation transverse) et des services territoriaux ;
- l'offre régionale « métier » mise en œuvre par les services déconcentrés reconfigurés ; le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » portant les crédits de formations transverses des D(R)(D)JSCS.

Ces crédits financent également les dépenses de formation initiale et statutaire des cadres de l'État, délivrée par l'École des hautes études en santé publique pour le secteur sanitaire.

Enfin, ces crédits participent au financement du coût pédagogique de la formation des apprentis recrutés par les ministères sociaux.

Le remboursement à leur employeur d'origine de la rémunération des personnels mis à disposition du ministère et la gratification des stagiaires (16 M€ en AE et 16,1 M€ en CP) : remboursement des 160 personnels mis à disposition du ministère, qui apportent des compétences techniques ou métiers sur les politiques publiques conduites par les directions d'administration centrale : sécurité sociale, politique hospitalière.

Les gratifications des étudiants de l'enseignement supérieur accueillis en stage sont également financées sur ce poste (environ 0,3 M€) ainsi que le versement à l'agence de services et de paiement (ASP) de la subvention au titre de la prise en charge de la prestation de subsistance des volontaires du service civique recrutés dans les services déconcentrés des ministères sociaux (environ 0,2 M€).

L'accompagnement du management des organisations (2,9 M€ en AE et 2,7 M€ en CP) :

Ces crédits visent à accompagner sur le plan des ressources humaines les réorganisations en administration centrale et dans les services territoriaux au travers de mesures d'accompagnements collectifs et individuels des agents, de la mise en place de bilans de compétence, de formations des agents (conseillers mobilité carrière, agents en mobilité, etc.), du recours à des consultants et à des experts de la transformation, etc.

La majeure partie de ces crédits est ainsi consacrée à l'accompagnement de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat pour laquelle un dispositif d'accompagnement des ressources humaines à la hauteur des enjeux s'impose. A cet effet, les crédits de l'action 23 sont dotés d'une enveloppe de 2,4 M€ en AE et CP, issue du report d'une partie de la mesure nouvelle de 2,8 M€ obtenue en PLF 2019 à ce titre. A ces crédits, s'ajoute une enveloppe de 0,5 M€ en AE et 0,3 M€ en CP constituée par redéploiement interne au sein de l'action 23. Enfin, ces crédits ont vocation à être complétés par un co-financement du Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH).

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Opérateur ou Subvention | LFI 2020 | | PLF 2021 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| ARS - Agences régionales de santé (P124) | 562 118 | 562 118 | 594 181 | 594 181 |
| Subventions pour charges de service public | 562 118 | 562 118 | 594 181 | 594 181 |
| Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Universités et assimilés (P150) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 562 118 | 562 118 | 594 181 | 594 181 |
| Total des subventions pour charges de service public | 562 118 | 562 118 | 594 181 | 594 181 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2020 | | | | PLF 2021 | | | | | |
|-----------------------------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|----------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis |
| ARS - Agences régionales de santé | | | 7 997 | | | | 8 289 | | | |
| Total | | | 7 997 | | | | 8 289 | | | |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Le personnel des ARS est diversifié : il rassemble des fonctionnaires, des contractuels de droit public et des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale. En 2018, ces derniers représentaient 20 % des effectifs sous-plafond du groupe ARS, tandis que les contractuels de droit public et les fonctionnaires représentaient 80 % des effectifs. Concernant les fonctionnaires, 38 % sont des agents de catégorie A, 35 % de catégorie B et 26 % de catégorie C. Les effectifs comprennent des agents administratifs, mais aussi des agents relevant de corps techniques, médicaux, paramédicaux et sociaux.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

| | ETPT |
|--|--------------|
| Emplois sous plafond 2020 | 7 997 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020 | 241 |
| Impact du schéma d'emplois 2021 | 25 |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | 26 |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2021 | 8 289 |
| Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP | 50 |

Le plafond d'emploi 2021 progressera de +292 ETPT par rapport à 2020, pour les raisons suivantes :

- Le schéma d'emplois 2021 des Agences régionales de santé (ARS) est de +50 ETP (contre -103 en 2020, -210 en 2019 et -215 en 2018). Après dix exercices de schémas d'emplois négatifs, ce schéma d'emploi positif traduit une réelle volonté politique de préserver et de renforcer les agences régionales de santé. Il s'agit ainsi de donner les moyens pérennes nécessaires aux opérateurs en charge de la santé pour assurer leurs missions au plus près des territoires et des populations ;
- Le gouvernement a annoncé un renfort de 500 ETP à l'automne 2020 pour donner aux ARS les moyens de faire face à la gestion de la crise Covid 19 et notamment le suivi des cas contacts et du dépistage ;
- La prise en compte de la très forte sollicitation des ARS en 2020, dès avant l'annonce du renfort de 500 ETP, conduit à passer une correction technique positive.

| | Plafond 2020 | Renfort pour faire face au COVID | Plafond 2021 |
|-----------------|--------------|----------------------------------|--------------|
| Emplois en ETPT | 7 997 | 292 | 8 289 |

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ARS - AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

Missions

Les ARS assurent à l'échelon régional le pilotage d'ensemble du système de santé et sont le bras armé dans les territoires de l'action du Gouvernement en matière de politique de santé publique et de pilotage de l'offre de soins. Au 1er janvier 2020, l'agence de santé Océan Indien s'est scindée en deux agences de plein exercice avec la création de l'ARS Mayotte et celle de l'ARS de la Réunion. Cela porte le nombre d'ARS à 18 sur l'ensemble du territoire.

Les ARS se voient confier deux grandes missions :

- le pilotage de la politique de santé publique en région (veille et sécurité sanitaires, définition, financement et évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé, contribution à la gestion des crises sanitaires) ;
- la régulation de l'offre de santé dans toutes ses dimensions (secteurs ambulatoire, médico-social et hospitalier) afin de mieux répondre aux besoins de la population, de garantir l'efficacité du système de santé et d'améliorer sa performance.

Leur rôle a été renforcé par la loi de modernisation du système de santé promulguée le 26 janvier 2016, qui insiste sur la territorialisation de l'action des ARS en matière d'organisation des parcours de santé pour un meilleur accès aux soins et une prise en charge de qualité. Les ARS participent à la mise en œuvre de « Ma santé 2022 », notamment à travers le développement de projets de santé de territoire partout en France, le financement de nouveaux modes d'organisation des soins ou le pacte de refondation des urgences. Elles seront aussi en première ligne dans la déclinaison locale du Ségur de la Santé lancé suite à la crise COVID en 2020. L'ambition du Ségur de la Santé se veut à la hauteur du rôle essentiel des soignants et des difficultés qu'ils rencontrent au quotidien et que l'épidémie a une nouvelle fois mises en lumière. Le Ségur de la Santé pose ainsi des objectifs ambitieux qui devront trouver leur application dans tous les territoires : valorisation des soignants et des carrières en santé, politique d'investissement et de financement au service de la qualité des soins, simplification des organisations et du quotidien des équipes de santé pour qu'elles se consacrent en priorité aux patients, fédération des acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers.

Pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement, les ARS perçoivent une subvention de l'État inscrite à l'action 17 du programme 124 ainsi que des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture. Ces recettes permettent de couvrir les dépenses de personnel (85% des dépenses), ainsi que celle de fonctionnement et d'investissement (15 %).

Les dépenses d'intervention des ARS sont quant à elles principalement financées soit par l'Assurance-Maladie, soit par la CNSA et sont portées par les budgets annexes des agences, via notamment le fonds d'intervention régional (FIR) et le plan d'aide à l'investissement (PAI).

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Conseil national de pilotage des ARS (CNP) occupe une place essentielle dans le pilotage et l'animation des ARS et assure la cohérence des politiques qu'elles ont à mettre en œuvre en termes de santé publique, d'organisation de l'offre de soins et de prise en charge médico-sociale et de gestion du risque. Le CNP est présidé par le ministre des solidarités et de la santé ou par délégation par la secrétaire générale des ministères sociaux. Il valide toutes les

instructions qui sont données aux ARS, évalue périodiquement les résultats de leur action dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) signé par chaque ARS avec le Ministère et détermine les orientations nationales du fonds d'intervention régional.

Les CPOM de troisième génération (2019-2023) ont été signés fin 2019. Ils tirent les enseignements des CPOM précédents.

– ils comportent 9 objectifs alignés sur la stratégie nationale de santé, déclinés en 50 indicateurs. Ces objectifs sont les suivants :

- a) Agir sur les principaux déterminants des maladies chroniques, des incapacités et de la perte d'autonomie
- b) Améliorer la structuration territoriale des soins de proximité en développant les partenariats
- c) Réduire les inégalités sociales de santé des populations vulnérables
- d) Améliorer la fluidité et la pertinence des prises en charge
- e) Améliorer la sécurité sanitaire
- f) Promouvoir les démarches de qualité de vie au travail et répondre aux attentes des professionnels de santé
- g) Accroître l'efficacité du système de santé
- h) Accroître la participation des usagers au système de santé
- i) Impulser l'efficacité interne des ARS.

– ils intègrent des objectifs intéressant plusieurs directions d'administration centrale avec une ambition de transversalité ;

– ils sont composés d'un nombre limité d'indicateurs dont la cible régionale est co-construite avec les ARS pour en faire un outil de pilotage régional ;

– ils prennent en compte les particularités régionales via l'introduction d'indicateurs spécifiques régionaux proposés par les ARS ;

– ils sont suivis via un nouveau système d'information (« 6PO ») qui permet également le suivi des programmes nationaux (ex : programme national de réduction du tabagisme) et des projets régionaux de santé. Ainsi, le suivi des CPOM est directement issu du suivi des plans et programmes, sans ressaisie.

Au sein de ces contrats, le partenariat avec les acteurs extérieurs à l'ARS fait l'objet d'une attention particulière, notamment avec l'assurance maladie (développement des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)) et avec les conseils départementaux (Protection maternelle et infantile).

Le secrétariat général réunit mensuellement l'ensemble des acteurs du réseau des ARS dans le cadre d'un séminaire des directeurs généraux d'ARS.

Par ailleurs, un dialogue budgétaire semestriel avec les ARS a été mis en œuvre ainsi qu'un contrôle de gestion visant à optimiser la répartition et l'utilisation des crédits budgétaires afin que les ARS contribuent pleinement à l'effort de maîtrise de la dépense publique et rationalisent leurs coûts de fonctionnement.

Le renforcement du niveau départemental des agences, afin de permettre un meilleur maillage de leur action et une plus grande proximité avec les citoyens, a été traduit en objectif stratégique dans le cadre de la nouvelle génération de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et par des mesures visant à valoriser fonctionnellement le positionnement des directeurs des délégations départementales des ARS.

Perspectives 2021

Les ARS sont très fortement impactées par la gestion de l'épidémie de COVID-19 depuis le début de cette année 2020. Après les premières mesures de rapatriement en début d'année, elles ont été amenées à faire face au premier pic épidémique du printemps (accompagnement des hôpitaux, de la médecine ambulatoire, du secteur médico-social notamment des EHPAD, et plus globalement de tous les soignants mobilisés en première ligne, organisation de cellules de crises régionales et/ou départementales, forte implication des équipes des ARS sur plusieurs mois, transports de malades et de professionnels de santé en lien avec l'Armée, organisation des centres COVID, organisation de la permanence des soins, ...). Puis elles se sont mobilisées pour mettre en place le dispositif de veille épidémique durant l'été (organisation du contact tracing, politique de tests, gestion des clusters, ...). L'épidémie

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | OPÉRATEURS

s'installant dans la durée, les ARS resteront fortement mobilisées en 2021 comme elles le sont aujourd'hui notamment pour le suivi des tests de dépistage et du traçage. C'est pourquoi le Gouvernement a annoncé le renfort de 500 ETP non pérennes dans les ARS, dès l'automne 2020 et jusqu'au mois de juillet 2021, pour renforcer les capacités des agences à assurer ces missions exceptionnelles.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé ou nature de la dépense | LFI 2020 | | PLF 2021 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales | 562 118 | 562 118 | 594 181 | 594 181 |
| Subvention pour charges de service public | 562 118 | 562 118 | 594 181 | 594 181 |
| Dotation en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transfert | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 162 – Interventions territoriales de l'État | 220 | 220 | 242 | 241 |
| Subvention pour charges de service public | 220 | 220 | 240 | 240 |
| Dotation en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transfert | 0 | 0 | 2 | 1 |
| 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotation en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transfert | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 562 338 | 562 338 | 594 423 | 594 422 |

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2021 au titre du financement des ARS s'établit à 594 181 338 €. La SCSP présente une hausse de 20M€ par rapport à 2020 correspondant à une réintégration en base du prélèvement sur trésorerie exceptionnel réalisé dès la LFI 2020. Elle intègre aussi une mesure de transfert à hauteur de 0,5M€ vers le programme 354 au titre d'un projet immobilier de regroupement des services de l'État de l'ARS dans la région Bourgogne Franche-Comté.

La SCSP 2021 a été construite en prenant notamment en compte l'impact du schéma d'emplois 2021, ainsi que l'impact du renfort des 500 agents pour assurer notamment les missions de testing dans le cadre de l'épidémie de COVID 19.

En dehors de la subvention pour charge de service public versée par le programme 124, les ARS perçoivent :

- des subventions en provenance d'autres programmes budgétaires ;
- une contribution de l'assurance maladie (à hauteur de 163,5M€ pour 2019 et qui connaîtra une hausse en 2020) ;
- une contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) visant à financer la formation des médecins coordonnateurs en EHPAD à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS, ainsi que l'externalisation de la validation des coupes PATHOS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|--------------|--------------|
| | LFI 2020 | PLF 2021 |
| | (1) | |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 7 997 | 8 289 |
| – sous plafond | 7 997 | 8 289 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI ou LFR le cas échéant